

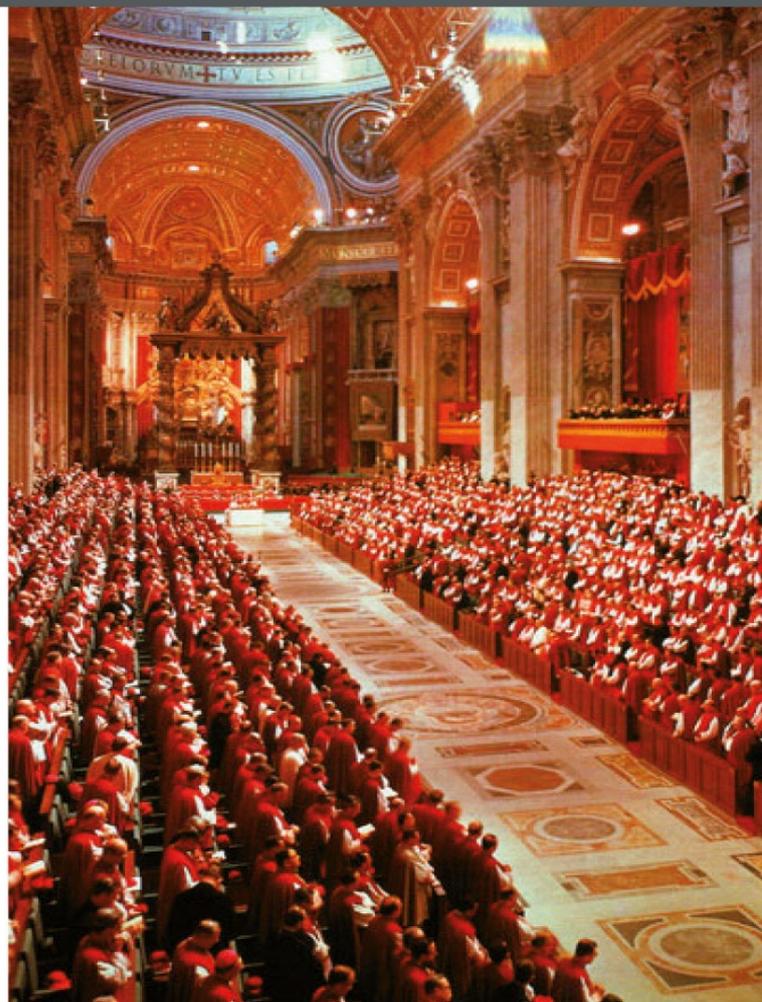
**GUIDE DE LECTURE  
DES TEXTES DU CONCILE VATICAN II**

# **LUMEN GENTIUM**

## **1964**

**RÉGIS MOREAU**

**ARTEGE**  
ÉDITIONS



*Guide de lecture des textes du concile Vatican  
II,  
Lumen Gentium*

Abbé Régis Moreau

**GUIDE DE LECTURE  
DES TEXTES  
DU CONCILE VATICAN II**

*Lumen Gentium*

ARTEGE

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

# Chapitre premier : le mystère de l'Église

Ce premier chapitre peut être découpé de la manière suivante<sup>28</sup> :

n. 2-4 : l'Église à partir du mystère de la Trinité (Dieu Père, Fils et Saint-Esprit) ;

n. 5-6 : les images de l'Église ;

n. 7-8 : l'Église pérégrinant sur cette terre.

## 2. Le dessein universel de salut du Père éternel

*Le Père éternel, par la disposition absolument libre et mystérieuse de sa sagesse et de sa bonté, a créé l'univers ; il a voulu élever les hommes à la participation de la vie divine ; devenus pécheurs en Adam, il ne les a pas abandonnés, leur apportant sans cesse les secours salutaires, en considération du Christ rédempteur, « qui est l'image du Dieu invisible, premier-né de toute la création » (Col 1, 15). Tous ceux qu'il a choisis, le Père, avant tous les siècles, les « a distingués et prédestinés à reproduire l'image de son Fils qui devient ainsi l'aîné d'une multitude de frères » (Rm 8, 29). Et tous ceux qui croient au Christ, il a voulu les convoquer dans la sainte Église qui, annoncée en figure dès l'origine du monde, merveilleusement préparée dans l'histoire du peuple d'Israël et de l'ancienne Alliance<sup>29</sup>, établie enfin dans ces temps qui sont les derniers, s'est manifestée grâce à l'effusion de l'Esprit Saint et, au terme des siècles, se consommera dans la gloire. Alors, comme on peut le lire dans les saints Pères, tous les*

*justes depuis Adam, « depuis Abel le juste jusqu'au dernier élu<sup>30</sup> » se trouveront rassemblés auprès du Père dans l'Église universelle.*

Le Père, source de la Trinité tout entière, est à l'origine de tout : à la suite du concile Vatican I, en reprenant les termes, *Lumen Gentium* attribue à la première personne divine l'œuvre de la Création. Celle-ci est une action libre du Seigneur : il n'était pas obligé de créer le monde ! Il n'y a aucune nécessité à ce que le monde existe.

La Création est présentée comme le fait du Père alors qu'elle est l'œuvre des trois personnes divines ensemble. Pourquoi une telle attribution ? Parce que le Père est *l'origine et la source de toute la Trinité*<sup>31</sup>. Le Père a créé avec son Fils et l'Esprit Saint qui sont, d'après saint Irénée, comme ses deux mains<sup>32</sup>.

Parmi les créatures, l'homme a une vocation particulière : il est appelé à *participer à la nature divine*<sup>33</sup>, c'est-à-dire à vivre dans un bonheur sans fin, auprès du Père, qu'il verra face à face dans l'éternité. Mais cette fin extraordinaire est hors de portée de son pouvoir et dépasse totalement les capacités de sa nature : l'homme ne peut y parvenir par lui-même, car sa nature n'est pas proportionnée par rapport à un tel bien<sup>34</sup>. Il a absolument besoin de l'aide divine de la grâce pour atteindre sa fin.

Adam et Ève avaient été créés dans cette amitié avec Dieu, mais ils l'ont perdue en se détournant de lui ; cependant, malgré cette faute originelle, le Seigneur n'a pas abandonné les hommes, comme le suggère d'ailleurs le premier livre de la Bible. Il montre à l'envi que Dieu accorde sa protection à Caïn alors même qu'il a tué son frère Abel<sup>35</sup> ; que le Seigneur suscite le déluge afin de punir les fautes des hommes, mais qu'il choisit un juste, Noë, et sa famille, pour que le genre humain ne soit pas

anéanti<sup>36</sup>.

Ce dessein d'amour de Dieu, jamais mis en échec de manière définitive, comme en témoigne la Bible, peut être qualifié de *prédestination* : si Dieu est amour, sa Providence, qui gouverne le monde, est une bienveillance qui veut le salut des hommes ; elle inclut la venue de son Fils et la prédestination de l'Église<sup>37</sup>, qui est comme l'instrument de son action. Voilà pourquoi les Pères parlent de *préfiguration de l'Église*, de sa présence en filigrane dans l'Ancienne Alliance : leur foi se manifeste à travers les expressions rappelées ici d'*Église depuis Adam*, ou d'*Église depuis Abel*<sup>38</sup>. L'Église n'est autre que *l'humanité même, vivifiée, unifiée par l'Esprit du Christ*<sup>39</sup> : à terme, elle a pour but de l'embrasser tout entier en son sein.

Étymologiquement, il semble que le mot *Église* provienne d'un terme hébreu, *qahal*, qui signifie rassemblement ; de même, en grec, la parole *ekklesia* veut aussi dire assemblée, convocation, rassemblement. L'Église est donc la réunion des élus que Dieu a convoqués, l'assemblée des disciples du Christ. Mais elle n'est pas seulement cela : elle est aussi instrument du salut, moyen de salut. Luther considérait en effet l'Église comme l'union purement spirituelle de ceux qui croient au Christ, la *congregatio fidelium* ; il ne voyait pas le rôle actif que joue l'Église comme celle qui communique, au nom du Christ, le salut, comme moyen de sanctification. L'assemblée du peuple juif, dans le Sinäï, préfigure ainsi le nouvel Israël qu'est l'Église ; celle-ci doit croître jusqu'à sa plénitude qu'elle n'atteindra qu'à la fin des temps. Elle est dans une tension dynamique pour parvenir à son accomplissement, à sa *consommation dans la gloire*, à laquelle sera consacré le septième chapitre de cette constitution.

Ainsi, Dieu a créé le genre humain comme un tout et entend

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

Christ :

C'est donc lui – le voir, c'est voir le Père (cf. Jn 14, 9) – qui, par toute sa présence et par la manifestation qu'il fait de lui-même par ses paroles et ses œuvres, par ses signes et ses miracles, et plus particulièrement par sa mort et sa résurrection glorieuse d'entre les morts, par l'envoi enfin de l'Esprit de vérité, achève en l'accomplissant la révélation, et la confirme encore en attestant divinement que Dieu lui-même est avec nous pour nous arracher aux ténèbres du péché et de la mort et nous ressusciter pour la vie éternelle<sup>72</sup>.

Jésus est la plénitude personnelle de la Révélation en ce sens qu'il est la Parole du Père, donc nul, mieux que lui, n'était apte à révéler le Père ; en outre, le concept de *plénitude personnelle* signifie proprement que, dans sa personne, il montre le Père qui est en lui<sup>73</sup>. Ses actes et ses paroles, en tant qu'émanant de lui, dévoilent aussi le visage de Dieu ; c'est pourquoi il peut affirmer que ses œuvres attestent qui il est : le Fils de Dieu<sup>74</sup>.

Cette action du Christ culmine avec le mystère pascal de sa mort et de sa Résurrection, qui a pour but le don de l'Esprit Saint : au jour de sa réception, à la Pentecôte, le royaume est constitué autour des disciples. Même si le Seigneur quitte cette terre lors de son Ascension, il reste présent par son royaume. Ce dernier n'est pas une simple institution mais une réalité de grâce : par les ministres ordonnés, par ses fidèles, par ses sacrements, le Christ est là, vivant dans son Église, qu'il continue de diriger.

Par suite, la mission de l'Église est d'œuvrer pour

l'extension du royaume de Dieu, par l'annonce et par le service : elle a pour but de le faire croître jusqu'à la fin des temps, jusqu'à ce qu'il atteigne sa plénitude. Celle-ci est au-delà du temps : on peut affirmer qu'elle est eschatologique, puisqu'elle ne sera réalisée qu'au ciel, lorsque Dieu sera *tout en tous*<sup>75</sup>. Le royaume à l'état inchoatif – donc en ses prémices – est bel et bien l'Église<sup>76</sup>.

## 6. Les diverses images de l'Église

*Tout comme dans l'Ancien Testament la révélation du Royaume est souvent présentée sous des figures, de même maintenant c'est sous des images variées que la nature intime de l'Église nous est montrée, images tirées soit de la vie pastorale ou de la vie des champs, soit du travail de construction ou encore de la famille et des épousailles, et qui se trouvent ébauchées déjà dans les livres des prophètes.*

Ce numéro apparaît dans le deuxième schéma de 1963. Le premier schéma, dans la ligne de l'encyclique *Mystici Corporis* de Pie XII, publiée en 1943, insistait exclusivement sur l'Église comme corps du Christ : cette thématique avait été redécouverte dans les années trente, à travers différents travaux que nous avons évoqués. En réaction face à la réforme protestante qui concevait l'Église comme le rassemblement des sauvés et donc comme une réalité toute spirituelle, sans beaucoup d'éléments visibles, l'ecclésiologie catholique, au seizième siècle, accentuait unilatéralement la dimension sociale et institutionnelle de l'Église, comparée à des états comme le royaume de France ou la république de Venise<sup>77</sup>. Cette conviction était tellement ancrée que, lors du concile Vatican I,

lorsque la commission théologique proposa de reprendre l'image empruntée à saint Paul du *corps mystique* pour décrire l'Église, elle se heurta au refus d'une large majorité d'évêques qui suspectaient ce terme<sup>78</sup> ! La vision de l'Église comme société prévalut donc jusqu'à l'encyclique de Pie XII, qui remit en valeur l'image paulinienne ; à son tour, l'image du corps prédomina dans la théologie catholique jusqu'au concile, qui s'efforça de revenir à l'ecclésiologie des Pères de l'Église, qui la décrivaient comme un mystère et un sacrement, et à différentes images développées dans cet article. Il traduit donc l'impossibilité d'enfermer l'Église dans une seule image ou définition : aucune n'est parfaitement adéquate pour saisir parfaitement la réalité de ce qu'est l'assemblée de Dieu en profondeur ; toutes ses caractérisations se complètent et sont également nécessaires, comme les facettes d'un même joyau, chacune insistant sur un aspect particulier. De la sorte, l'Église est un corps, mais pas seulement : chaque analogie est riche, apporte sa pierre à la réflexion théologique ; toutefois, il importe d'en connaître les limites. Connaître ses diverses images est capital pour la théologie, afin de ne pas s'enfermer dans une unique conception, laquelle reste forcément limitée<sup>79</sup>.

Ces images nouvelles par rapport à celle de la société et du corps sont :

- le bercail et le troupeau ;
- le champ ;
- la maison ;
- la famille ;
- la cité.

Notre article va maintenant s'efforcer de les décrire.

*L'Église, en effet, est le bercail dont le Christ est l'entrée*

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

par le pape Léon XIII dans l'encyclique *Satis Cognitum*<sup>115</sup>.

Le progrès de la réflexion conciliaire a permis de mieux saisir les rapports entre l'Église catholique romaine et le corps du Christ. Sur cette question, l'apport essentiel du mouvement pour l'unité (œcuménique) a été de montrer qu'il existe des éléments d'Église, des *éléments de sanctification et de vérité* présents hors des limites visibles de l'Église catholique visible. Cette donnée était peu prise en compte avant Vatican II : l'encyclique *Mystici Corporis* elle-même ne considérait les chrétiens non catholiques (protestants, anglicans, orthodoxes, Églises pré-chalcédoniennes) qu'individuellement et ne distinguait pas vraiment leur cas des non-chrétiens. Or, les orthodoxes et les chrétiens des communautés pré-chalcédoniennes jouissent des sept sacrements, tous valides, et bénéficient en particulier de la succession apostolique : si on considère la définition fournie par le décret sur les évêques *Christus Dominus* 11 d'une Église particulière comme « une portion du peuple de Dieu confiée à un évêque pour qu'avec l'aide de son presbyterium, il en soit le pasteur, lié à son pasteur et par lui rassemblé dans le Saint-Esprit grâce à l'Évangile et à l'Eucharistie », il résulte qu'une Église particulière se structure autour de cinq éléments principaux : le peuple fidèle, la succession apostolique (avec la présence d'un évêque, de prêtres et de diacres), l'action de l'Esprit Saint, la Parole de Dieu et les sacrements. Dans ce cas, les orthodoxes et les chrétiens des communautés pré-chalcédoniennes forment de vraies Églises particulières ; les protestants et les anglicans, qui n'ont pas la succession apostolique, mais disposent de certains sacrements (comme le baptême) et de la Parole de Dieu, ont certains éléments d'Église et peuvent être qualifiés de *communautés ecclésiales*, comme le fait le décret sur l'œcuménisme du

concile<sup>116</sup>.

Le concile, toutefois, se refuse à entériner une certaine vision protestante qui distingue *l'Église du Christ*, ou Église universelle, comme une sorte d'abstraction, une réalité pure, et des réalisations concrètes mais toutes également imparfaites qui seraient les diverses *Églises*.

*Le Christ, unique médiateur, crée et continuellement soutient sur la terre, comme un tout visible, son Église sainte, communauté de foi, d'espérance et de charité, par laquelle il répand, à l'intention de tous, la vérité et la grâce<sup>117</sup>. Cette société organisée hiérarchiquement d'une part et le corps mystique d'autre part, l'ensemble discernable aux yeux et la communauté spirituelle, l'Église terrestre et l'Église enrichie des biens célestes ne doivent pas être considérées comme deux choses, elles constituent au contraire une seule réalité complexe, faite d'un double élément humain et divin<sup>118</sup>. C'est pourquoi, en vertu d'une analogie qui n'est pas sans valeur, on la compare au mystère du Verbe incarné. Tout comme en effet la nature prise par le Verbe divin est à son service comme un organe vivant de salut qui lui est indissolublement uni, de même le tout social que constitue l'Église est au service de l'Esprit du Christ qui lui donne la vie, en vue de la croissance du corps (cf. Ep 4, 16)<sup>119</sup>.*

Ce paragraphe est une réflexion sur l'unité entre l'aspect visible, institutionnel, de l'Église et l'aspect invisible. Si l'Église est un sacrement, comme le stipule l'article premier de cette même constitution, cela signifie qu'elle est le signe sensible d'une réalité invisible. Tout sacrement, en effet, comporte un signe visible transmettant une grâce particulière :

pour le baptême, par exemple, le signe visible est le geste de laver avec de l'eau, qui communique une grâce invisible qui est le pardon du péché originel et des éventuels péchés actuels pour un adulte. Dans l'Église, l'aspect visible, extérieur, de l'institution permet de recevoir une grâce invisible qui est la communion avec Dieu, comme nous l'avons établi en lisant le début de la première lettre de saint Jean. C'est ce qu'expose le père de Lubac dans son bel ouvrage, *Méditation sur l'Église*, dans un chapitre au titre particulièrement bien choisi : *Les deux aspects de l'Église une*<sup>120</sup>. Il ne faut donc pas opposer ces deux dimensions, comme Luther qui prônait une Église purement spirituelle par rejet de l'Église catholique qu'il estimait corrompue. L'aspect visible transmet la dimension invisible, la grâce. En fait, il existe deux défauts opposés, qui se retrouvent par rapport au Christ :

- un dualisme, ayant du mal à comprendre le lien entre la dimension spirituelle et la dimension visible, qui est l'équivalent, en christologie, du nestorianisme, qui estimait que le Christ a deux natures imparfaitement unies, donnant lieu à deux personnalités, pouvant agir de manière quasiment autonome ;

- une confusion entre l'humain et le divin, entre le visible et l'invisible, analogue au monophysisme qui considérait que la nature divine, dans le Christ, a absorbé la nature humaine, brûlée comme un charbon par le feu.

En réalité, l'Église est *une réalité complexe qui unit élément humain et élément divin* : pour comprendre cette phrase, une précision théologique est nécessaire. Dans tout sacrement, il existe un aspect visible, appelé *sacramentum tantum* (*ce qui est seulement signe*) par la théologie et un aspect invisible, qui est la grâce du sacrement, qu'on dénomme *res tantum* (*ce qui est*

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

88. Cf. HELLIN, F. G., *Concilii Vaticani II synopsis. Constitutio dogmatica de Ecclesia « Lumen Gentium »*, op. cit., note III, p. 42.
89. Cf. Évangile selon saint Matthieu 21, 42 ; Actes des apôtres 4, 11.
90. Cf. RATZINGER, J., *Volk und Haus Gottes in Augustins Lehre von der Kirche*, « Gesammelte Schriften, 1 », Herder, 2011.
91. Cf. 1 Corinthiens 6.
92. Cf. Apocalypse 21.
93. 1 Pierre 2, 5 ; HERMAS, *Le Pasteur*, in A. A. V. V., *Les Pères apostoliques. Texte intégral*, « Foi vivante, 244 », Cerf, 1998, Vision 3, 10, p. 348.
94. Cf. HELLIN, F. G., *Concilii Vaticani II synopsis. Constitutio dogmatica de Ecclesia « Lumen Gentium »*, op. cit., note III, p. 44-45.
95. En fait, cette personnalité est celle de la collectivité de ses membres : cette question théologique est fort complexe. Cf. LASSUS, M. (de), *La personnalité de l'Église chez Journet et Maritain*, in *Charitas* 2 (2012) 30-45.
96. Cf. Éphésiens 5, 21-33.
97. DELAHAYE, K., *Ecclesia Mater chez les pères des trois premiers siècles*, « Unam sanctam, 46 », éd. du Cerf, 1964.
98. Les passages principaux sont : 1 Corinthiens 12, 12-30 ; Éphésiens 1, 22-23 ; Colossiens 1, 18.
99. Cf. LUBAC, H. (de), *Corpus mysticum. L'Eucharistie et l'Église au Moyen-Âge*, « Aubier théologie, 3 », Aubier, 1944<sup>1</sup> (1944).
100. Cf. Évangile selon saint Jean 6.
101. Il s'agissait des articles 4 et 5.
102. HELLIN, F. G., *Concilii Vaticani II synopsis. Constitutio*

*dogmatica de Ecclesia « Lumen Gentium »*, op. cit., note III, 7, p. 48 : « *Postulatur a Patribus expositio simplicior et melius ordinata. Ideo introducta est clarior distinctio inter elementa magis externa et elementa magis interna.* »

103. Cf. Saint Thomas, *Somme théologique* III, q. 62, a. 5, ad 1.
104. Romains 6, 5 : le texte grec comprend cette expression difficile à traduire :
105. Romains 6, 6.
106. Romains 6, 4.
107. Romains 6, 11.
108. Galates 2, 20.
109. Philippiens 1, 21.
110. Cf. Pie XII, Encycl. *Mystici Corporis*, 29 juin 1943/AAS 35 (1943), p. 208.
111. Cf. Léon XIII, Encycl. *Divinum illud*, 9 mai 1897 : ASS 29 (1896-1897), p. 650. – Pie XII, Encycl. *Mystici Corporis*, I, c., p. 219-220 ; Denz. 2288 (3808). – Saint Augustin, *Sermon* 268, 2 : PL 38, 1232. – Saint Jean Chrysostome, *In Eph. Hom.* 9, 3 : PG 62, 72. – Didyme d'Alexandrie, *Trin.* 2, 1 : PG 39, 449s. – Saint Thomas, *In Col.* 1, 18, lect. 5, éd. Marietti, II, n. 46 : « comme de l'unité de l'âme se constitue un corps un, de même en va-t-il par l'unité de l'Esprit pour l'Église... »
112. Elle est décrite dans : SAINT THOMAS, *Somme de théologie*, III<sup>a</sup>, q. 8.
113. HELLIN, F. G., *Concilii Vaticani II synopsis. Constitutio dogmatica de Ecclesia « Lumen Gentium »*, op. cit., col. 1, n° 6, p. 58.
114. HELLIN, F. G., *Concilii Vaticani II synopsis. Constitutio dogmatica de Ecclesia « Lumen Gentium »*, op. cit., col. 1, n° 6, p. 64 : *Sola iure catholica romana nuncupatur*

*Ecclesia.*

115. DS 3301.

116. *Unitatis Redintegratio* 3.

117. Léon XIII, Encycl. *Sapientiae christianae*, 10 janvier 1890 : ASS 22 (1889-1890), p.392. – Id. Encycl. *Satis cognitum*, 29 juin 1896 : ASS 28 (1895-1896), p. 710 et 724 s. – Pie XII, Encycl. *Mystici Corporis*, l. c., p. 199- 200.

118. Cf. Pie XII, Encycl. *Mystici Corporis*, l. c., p. 221s. – Id., Encycl. *Humani generis*, 12 août 1950 : AAS 42 (1950) p. 571.

119. Léon XIII, encycl. *Satis cognitum*, l. c., p. 713.

120. Cf. LUBAC, H. (de), *Méditation sur l'Église*, « Œuvres complètes, 8 », Cerf, 2003, ch. 8, p. 71-106.

121. Cf. *Lumen Gentium* 1.

122. Cf. *Symbolum Apostolicum* : Denz. 6-9 (10-13). – Symb. Nic. Const. : Denz. 86 (150) – Coll. *Prof. fidei Trid.* : Denz. 994 et 999 (1862 et 1868)

123. Dicitur « Sancta (catholica apostolica) Romana Ecclesia » : in *Prof. fidei Trid.*, l. c. et Conc. Vat. I, sess. 3, Const. dogm. « De fide cath. », *Dei Filius* : Denz. 1782 (3001).

124. Cf. Évangile selon saint Jean 19, 23-24.

125. Un certain nombre, d'ailleurs, ne s'appellent pas officiellement Églises : les anglicans ne se dénomment-ils pas eux-mêmes *communion anglicane* ? Et les luthériens : *fédération luthérienne mondiale* ?

126. Saint AUGUSTIN, *La Cité de Dieu*, XVIII, 51, 2 : PL 41, 614.

127. Cf. *Gaudium et Spes* 88.

128. Cf. *Presbyterorum Ordinis* 17.

129. Cf. *Ad Gentes* 24.

130. Cf. *Optatam Totius* 9.

131. Cf. *Lumen Gentium* 42 ; *Apostolicam Actuositatem* 4 ;

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

# scripturaires

## *Dans le livre de l'Exode*

Je vous tiendrai pour un royaume de prêtres, une nation sainte<sup>151</sup>.

Dieu s'apprête à faire alliance avec son peuple et à lui donner la loi. Toute la terre appartient à Dieu mais Israël représente pour lui un peuple choisi, un royaume de prêtres et une nation sainte.

Le texte hébreu comporte l'expression : *mamleket kohanim*. Deux possibilités se présentent pour traduire : 1/ le deuxième terme, *kohanim*, peut être un complément du nom (état construit) et, dans ce cas, on peut traduire par : *un royaume de prêtres*

2/ il peut être simplement un deuxième terme juxtaposé, ce qui donne, du point de vue de la traduction : *un royaume et des prêtres*

La première possibilité signifierait qu'Israël tout entier doit offrir le culte à Dieu ; la seconde, en revanche, parle d'une nation et de prêtres existant en son sein.

La Septante lève l'incertitude et tranche pour la première formule : elle emploie le terme « basileion ierateuma » (βασιλειον ιερατευμα). Ce mot de « ierateuma » (ιερατευμα) est un néologisme qu'on ne trouve que dans la Septante ou les écrits qui en dépendent. Il est formé sur une racine en -teuma (-τευμα) qui indique un corps de métier. On désignait ainsi dans le monde hellénistique certaines corporations. La meilleure traduction serait donc : *corps sacerdotal*. Cela signifie qu'Israël ne possède la qualité sacerdotale et ne peut l'exercer que

collectivement : c'est un sacerdoce universel, qui ne peut se réaliser que lorsque tout le peuple est rassemblé, et non une qualité individuelle de chaque Hébreu.

### ***Dans la lettre aux Romains***

Frères, je vous exhorte donc, par la miséricorde de Dieu, à offrir vos corps en sacrifice vivant, saint et agréable à Dieu : tel est votre culte spirituel<sup>152</sup>.

Il existe un culte spirituel au-delà du culte religieux habituel, qu'on peut qualifier de matériel. Ce culte spirituel consiste à offrir sa vie à Dieu en offrande.

### ***Dans la première épître de saint Pierre***

Approchez-vous de lui, la pierre vivante, rejetée par les hommes, mais choisie, précieuse auprès de Dieu. Vous-mêmes, comme pierres vivantes, prêtez-vous à l'édification d'un édifice spirituel, pour un sacerdoce saint, en vue d'offrir des sacrifices spirituels, agréables à Dieu par Jésus Christ. Car il y a dans l'Écriture : Voici que je pose en Sion une pierre angulaire, choisie, précieuse, et celui qui se confie en elle ne sera pas confondu. À vous donc, les croyants, l'honneur, mais pour les incrédules, la pierre qu'ont rejetée les constructeurs, celle-là est devenue la tête de l'angle, une pierre d'achoppement et un rocher qui fait tomber. Ils s'y heurtent parce qu'ils ne croient pas à la Parole ; c'est bien à cela qu'ils ont été destinés. Mais vous, vous êtes une race élue, un sacerdoce royal, une nation

sainte, un peuple acquis, pour proclamer les louanges de Celui qui vous a appelés des ténèbres à son admirable lumière, vous qui jadis n'étiez pas un peuple et qui êtes maintenant le Peuple de Dieu, qui n'obteniez pas miséricorde et qui maintenant avez obtenu miséricorde<sup>153</sup>.

La première épître de saint Pierre semble être une catéchèse baptismale adressée à des païens convertis qui ne formaient pas un peuple et ne recevaient pas la miséricorde de Dieu<sup>154</sup>. Elle reprend notre citation du livre de l'Exode en en interprétant le sens : le sacerdoce royal est une propriété collective de tout le peuple de Dieu. Il ne s'exerce pas de manière individuelle mais réunis tous ensemble. Il en est question à deux reprises : le sacerdoce saint du verset 4 est rapporté à l'offrande d'un sacrifice spirituel, c'est-à-dire de la vie en sacrifice, et à l'annonce des merveilles de Dieu au verset 9. La mission des baptisés est donc double : *offrir un sacrifice spirituel*, c'est-à-dire consacrer sa vie à Dieu, et *proclamer les louanges de Dieu*, autrement dit, annoncer la Bonne Nouvelle. Ce sacerdoce provient du Christ qui est la *Pierre vivante* ; mais les baptisés eux-mêmes sont qualifiés de *pierres vivantes*, ce qui signifie que c'est du Christ qu'ils tirent leur force.

## ***Dans le livre de l'Apocalypse***

« Il a fait de nous un royaume et des prêtres, pour son Dieu et Père : à lui donc la gloire et la puissance pour les siècles des siècles. Amen<sup>155</sup>. »

L'Apocalypse s'inspire aussi du texte de l'Exode, mais le *royaume et les prêtres* dont il est question ici est l'Église et non

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

effet de renforcer le lien avec l'Église. C'est ce que semble indiquer le *Catéchisme de l'Église catholique* :

De ce fait, la confirmation apporte croissance et approfondissement de la grâce baptismale : elle nous enracine plus profondément dans la filiation divine qui nous fait dire « Abba, Père » (Rm 8, 15) ; elle nous unit plus fermement au Christ ; elle augmente en nous les dons de l'Esprit Saint ; elle rend notre lien avec l'Église plus parfait (cf. LG 11) ; elle nous accorde une force spéciale de l'Esprit Saint pour répandre et défendre la foi par la parole et par l'action en vrais témoins du Christ, pour confesser vaillamment le nom du Christ et pour ne jamais éprouver de la honte à l'égard de la croix (cf. DS 1319 ; LG 11 ; 12) : Rappelle-toi donc que tu as reçu le signe spirituel, l'Esprit de sagesse et d'intelligence, l'Esprit de conseil et de force, l'Esprit de connaissance et de piété, l'Esprit de la sainte crainte, et garde ce que tu as reçu. Dieu le Père t'a marqué de son signe, le Christ Seigneur t'a confirmé et il a mis en ton cœur le gage de l'Esprit (S. Ambroise, myst. 7, 42 : PL 16, 402-403)<sup>190</sup>.

Il rapproche la confirmation de la grâce du baptême. Ce sont les liens qui doivent être approfondis. Ils sont appelés à croître. Il faut toutefois rejeter cette interprétation : elle signifierait que le baptême n'incorporerait pas totalement à l'Église.

L'expression *ils sont enrichis d'une force spéciale de l'Esprit Saint* concerne directement la grâce et indirectement le caractère. Certains pères conciliaires se sont demandés si le texte établissait une distinction formelle entre :

- professer la foi devant les hommes (pour le baptême)
- *répandre et défendre la foi* (pour la confirmation) ?

Le texte des *modi* précise qu'en vertu du baptême, les fidèles doivent défendre la foi. La réponse est donc négative : il ne s'agit pas d'effets spécifiques à la confirmation.

Le *Catéchisme de l'Église catholique* éclaire le débat et donne une interprétation authentique du concile. Il attribue aux caractères des trois sacrements une participation aux fonctions du Christ.

Toutes ces significations de l'onction d'huile se retrouvent dans la vie sacramentelle. L'onction avant le baptême avec l'huile des catéchumènes signifie purification et fortification ; l'onction des malades exprime la guérison et le réconfort. L'onction du saint-chrême après le baptême, dans la confirmation et dans l'ordination, est le signe d'une consécration. Par la confirmation, les chrétiens, c'est-à-dire ceux qui sont oints, participent davantage à la mission de Jésus-Christ et à la plénitude de l'Esprit Saint dont Il est comblé, afin que toute leur vie dégage « la bonne odeur du Christ » (cf. 2 Co 2, 15)<sup>191</sup>.

Notre texte parle de *participer davantage* à la mission du Christ. Est-ce une intensification ou un élargissement, une participation selon une nouvelle modalité ?

Par cette onction, le confirmand reçoit « la marque », le sceau de l'Esprit Saint. Le sceau est le symbole de la personne (cf. Gn 38, 18 ; Ct 8, 6), signe de son autorité (cf. Gn 41, 42), de sa propriété sur un objet (cf. Dt 32, 34) - c'est ainsi que l'on marquait les soldats du sceau de leur chef et aussi les esclaves de celui de leur maître - il authentifie un acte juridique (cf. 1 R 21, 8) ou un document (cf. Jr 32, 10) et le rend éventuellement secret (cf. Is 29,

11)<sup>192</sup>.

Le Christ lui-même se déclare marqué du sceau de son Père (cf. Jn 6, 27). Le chrétien, lui aussi, est marqué d'un sceau : « Celui qui nous affermit avec vous dans le Christ et qui nous a donné l'onction, c'est Dieu, Lui qui nous a marqués de son sceau et a mis dans nos cœurs les arrhes de l'Esprit » (2 Co 1, 22 ; cf. Ep 1, 13 ; 4,30). Ce sceau de l'Esprit Saint, marque l'appartenance totale au Christ, la mise à son service pour toujours, mais aussi la promesse de la protection divine dans la grande épreuve eschatologique (cf. Ap 7, 2-3 ; 9, 4 ; Ez 9, 4-6)<sup>193</sup>.

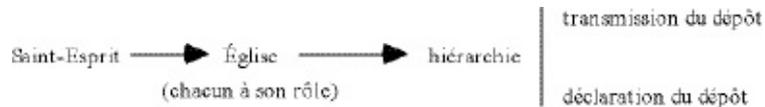
On peut aussi lire les numéros 1295-1296 : on y retrouve les thèmes développés dans les numéros 1272-1274 sur le caractère du baptême, c'est-à-dire :

- l'appartenance au Christ, le fait d'être à son service
- le sceau de la vie éternelle, en vue du jour de la Rédemption.

Incorporé au Christ par le baptême, le baptisé est configuré au Christ (cf. Rm 8, 29). Le baptême scelle le chrétien d'une marque spirituelle indélébile ()» character «() de son appartenance au Christ. Cette marque n'est effacée par aucun péché, même si le péché empêche le baptême de porter des fruits de salut (cf. DS 1609-1619). Donné une fois pour toutes, le baptême ne peut pas être réitéré. Incorporés à l'Église par le baptême, les fidèles ont reçu le caractère sacramentel qui les consacre pour le culte religieux chrétien (cf. LG 11). Le sceau baptismal rend capable et engage les chrétiens à servir Dieu dans une participation vivante à la sainte liturgie de l'Église et à exercer leur sacerdoce baptismal par le témoignage d'une

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

l'Église. En son sein, chacun a son rôle et profite de ce charisme d'infaillibilité à sa place : la hiérarchie ayant une fonction spéciale, elle exerce l'infaillibilité comme hiérarchie, par la transmission et la déclaration du dépôt.



L'infaillibilité de la hiérarchie est donc une conséquence de celle, fondamentale, de l'Église<sup>226</sup>.

## **b. Les charismes**

*Mais le même Esprit Saint ne se borne pas à sanctifier le Peuple de Dieu par les sacrements et les ministères, à le conduire et à lui donner l'ornement des vertus, il distribue aussi parmi les fidèles de tous ordres, « répartissant ses dons à son gré en chacun » (1 Co 12, 11), les grâces spéciales qui rendent apte et disponible pour assumer les diverses charges et offices utiles au renouvellement et au développement de l'Église, suivant ce qu'il est dit : « C'est toujours pour le bien commun que le don de l'Esprit se manifeste dans un homme » (1 Co 12, 7). Ces grâces, des plus éclatantes aux plus simples et aux plus largement diffusées, doivent être reçues avec action de grâce et apporter consolation, étant avant tout ajustées aux nécessités de l'Église et destinées à y répondre. Mais les dons extraordinaires ne doivent pas être témérairement recherchés ; ce n'est pas de ce côté qu'il faut espérer présomptueusement le fruit des œuvres apostoliques ; c'est à ceux qui ont la charge de l'Église de porter un jugement sur l'authenticité de ces dons et sur leur usage bien ordonné. C'est à eux qu'il convient spécialement, non pas d'éteindre l'Esprit, mais de tout*

*éprouver pour retenir ce qui est bon (cf. 1 Th 5, 12 ; 19-21).*

Le concile précise le sens du mot *charisme*, déjà présent dans les écrits de saint Paul : c'est une grâce spéciale venant de l'Esprit Saint donnée à quelqu'un comme une sorte de supplément par rapport à la grâce habituelle. L'Écriture en fournit quelques exemples : charisme de prophétie, d'enseignement, de discernement spirituel... Le risque, pour le bénéficiaire, est évidemment de se l'attribuer et de s'en enorgueillir, aussi l'Église a-t-elle toujours affirmé que ce genre de grâce est donnée pour le bien de l'Église<sup>227</sup> et non simplement pour la personne qui l'a reçue. Ainsi, le décret sur la vie religieuse *Perfectae Caritatis* comprend une longue réflexion sur la notion de charisme de fondation, ou charisme religieux. Dans la mouvance du concile, le mouvement du renouveau charismatique, dont les fruits en matière de prière, de formation et d'apostolat des laïcs sont nombreux, a donné chair à cette réflexion.

### **13. L'universalité ou « catholicité » de l'unique peuple de Dieu**

Cet article fut ajouté dans le schéma discuté dans l'*aula* conciliaire en septembre 1964, afin de servir de lien entre les articles 11 et 12, qui montrent les conditions générales du peuple de Dieu, et les numéros 14 à 16, qui décrivent les différentes situations des hommes par rapport à l'Église : il s'agit donc d'un article de transition<sup>228</sup>.

*Tous les hommes sont appelés au nouveau peuple de Dieu. C'est pourquoi ce peuple, demeurant uni et unique, est destiné*

*à se dilater aux dimensions de l'univers entier et à toute la suite des siècles pour que s'accomplisse ce que s'est proposé la volonté de Dieu créant à l'origine la nature humaine dans l'unité, et décidant de rassembler enfin dans l'unité ses fils dispersés (cf. Jn 11, 52). C'est dans ce but que Dieu envoya son Fils dont il fit l'héritier de l'univers (cf. He 1, 2), pour être à l'égard de tous Maître, Roi et Prêtre, chef du peuple nouveau et universel des fils de Dieu. C'est pour cela enfin que Dieu envoya l'Esprit de son Fils, l'Esprit souverain et vivifiant, qui est, pour l'Église entière, pour tous et chacun des croyants, le principe de leur rassemblement et de leur unité dans la doctrine des apôtres, et la communion fraternelle, dans la fraction du pain et les prières (cf. Ac 2, 42).*

Si, comme nous l'avons établi à la suite des Pères de l'Église, le genre humain a été créé comme un tout, et si l'Église est destinée à rassembler toute l'humanité en son sein, on comprend cette assertion : *Tous les hommes sont appelés au nouveau peuple de Dieu.* Tel est le dessein du Père, qui commande l'envoi du Fils dans une mission de réconciliation et de rassemblement, et l'action de l'Esprit Saint qui intériorise, creusant en nous des profondeurs toujours nouvelles, et universalise, unit. Le *Credo* ne présente-t-il pas l'Église parmi les œuvres de l'Esprit Saint ? C'est bien cet Esprit qui est le ferment de l'unité du Corps mystique.

Si l'Esprit Saint est à la fois le principe de l'unité du tout et de la vie de Dieu en chacun, il ne pourra donc pas y avoir d'unité sans conversion personnelle : l'unité est quelque chose d'intérieur, et non une contrainte qui s'imposerait de l'extérieur, comme bien des idéologies ont voulu le faire croire...

*Ainsi, l'unique peuple de Dieu se trouve à l'intérieur de tous*

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

dans laquelle les hommes entrent par le baptême comme par une porte. C'est pourquoi les hommes ne peuvent être sauvés qui, n'ignorant pas que l'Église a été fondée comme nécessaire par Dieu par l'intermédiaire de Jésus Christ, n'auront cependant pas voulu y entrer ou y persévérer<sup>260</sup>. » Bien que Dieu puisse par des voies connues de lui amener à la foi sans laquelle il est impossible de plaire à Dieu (He 11, 6) des hommes qui, sans faute de leur part, ignorent l'Évangile, la nécessité incombe cependant à l'Église (cf. 1 Co 9, 16) – et en même temps elle en a le droit sacré – d'évangéliser, et par conséquent son activité missionnaire garde, aujourd'hui comme toujours, toute sa force et sa nécessité<sup>261</sup>.

Les deux affirmations sont donc à tenir ensemble : Dieu a choisi un moyen ordinaire de salut qui est l'Église et, en elle, le saint baptême ; Dieu n'est pas lié par le moyen qu'il a choisi<sup>262</sup> et il peut en utiliser d'autres à son gré.

On doit avant tout croire fermement que l'« Église en marche sur la terre est nécessaire au salut. Seul, en effet, le Christ est médiateur et voie de salut : or, il nous devient présent en son corps qui est l'Église ; et en nous enseignant expressément la nécessité de la foi et du baptême (cf. Mc 16,16 ; Jn 3,5), c'est la nécessité de l'Église elle-même, dans laquelle les hommes entrent par la porte du baptême, qu'il nous a confirmée en même temps ». Cette doctrine ne doit pas être opposée à la volonté salvifique universelle de Dieu (cf. 1 Tm 2,4) ; aussi, « il est nécessaire de tenir ensemble ces deux vérités, à savoir la possibilité réelle du salut dans le Christ pour tous les hommes et la nécessité de

l'Église pour le salut »<sup>263</sup>.

Sur la modalité de transmission aux non-chrétiens de la grâce salutaire de Dieu, toujours donnée par le Christ en l'Esprit et dans un rapport mystérieux avec l'Église, le concile Vatican II s'est contenté d'affirmer que Dieu la donne « par des voies connues de lui ». La théologie cherche à approfondir cette idée. Ce travail théologique doit être encouragé, parce qu'il sert sans aucun doute à une meilleure compréhension des desseins salvifiques de Dieu et des formes de leur réalisation<sup>264</sup>.

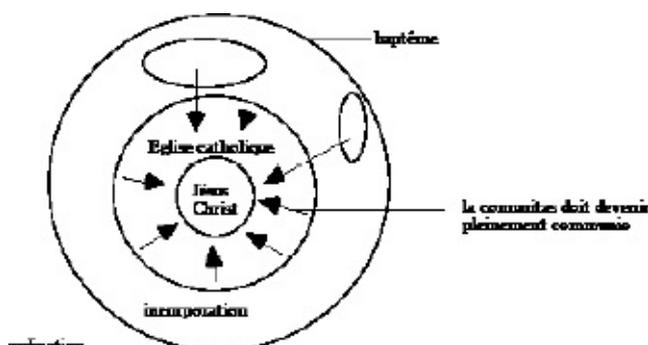
*Sont incorporés pleinement à la société qu'est l'Église ceux qui, ayant l'Esprit du Christ, acceptent intégralement son organisation et les moyens de salut qui lui ont été donnés, et qui, en outre, grâce aux liens constitués par la profession de foi, les sacrements, le gouvernement ecclésiastique et la communion, sont unis, dans l'ensemble visible de l'Église, avec le Christ qui la dirige par le Souverain Pontife et les évêques. L'incorporation à l'Église, cependant, n'assurerait pas le salut pour celui qui, faute de persévérer dans la charité, reste bien « de corps » au sein de l'Église, mais pas « de cœur »<sup>265</sup>. Tous les fils de l'Église doivent d'ailleurs se souvenir que la grandeur de leur condition doit être rapportée non à leurs mérites, mais à une grâce particulière du Christ ; s'ils n'y correspondent pas par la pensée, la parole et l'action, ce n'est pas le salut qu'elle leur vaudra, mais un plus sévère jugement<sup>266</sup>.*

Remarquons que la constitution *Lumen Gentium* ne parle pas de membres mais d'incorporation<sup>267</sup> ; celle-ci admet une

gradualité, comme nous allons le voir. On parle du fait d'être en communion plénière ou non avec l'Église.

*Lumen Gentium* distingue ensuite l'incorporation de l'ordination :

- on est incorporé à l'Église par le baptême (tous les baptisés sont donc membres de l'Église) ;
- les non-baptisés sont ordonnés à l'Église et au salut mais ne sont pas incorporés.



Les concepts de communion (qui comporte des degrés), le thème des éléments d'Église et la distinction entre ordination et incorporation vont nous permettre au concile de décrire les différentes situations relativement à l'Église. Elles sont trois :

- incorporation plénière
- incorporation partielle
- ordination

Ce premier paragraphe décrit d'abord l'incorporation complète ou plénière. Pour qu'il y ait pleine incorporation il faut :

- |                                     |   |                   |
|-------------------------------------|---|-------------------|
| - le baptême                        |   |                   |
| - les sacrements                    | } |                   |
| - la profession de foi              | } | communion externe |
| - la hiérarchie                     | } |                   |
| - l'Esprit du Christ <sup>268</sup> |   | communion interne |

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

titre d'un ouvrage du père de Lubac.

- 
132. Cf. HELLIN, F. G., *Concilii Vaticani II synopsis. Constitutio dogmatica de Ecclesia « Lumen Gentium »*, op. cit., note III, p. 70.
133. Cf. HELLIN, F. G., *Concilii Vaticani II synopsis. Constitutio dogmatica de Ecclesia « Lumen Gentium »*, op. cit., note III, 6, p. 71.
134. Id.
135. Cf. SAINT THOMAS D'AQUIN, *Somme de théologie*, I<sup>a</sup>-II<sup>ae</sup>, q. 110, a. 1 ; q. 111, a. 1.
136. Hébreux 11, 6.
137. Cf. SAINT THOMAS D'AQUIN, *Somme de théologie*, II<sup>a</sup>-II<sup>ae</sup>, q. 2, a. 5-8.
138. Pour lui, la grâce des sacrements est autant union à Dieu qu'union avec l'Église, comme il l'expose à propos du baptême, de l'Eucharistie, de la confession : la *res et sacramentum* de ces mystères sacrés est union au Christ et à l'Église.
139. Cf. LUBAC, H. (de), *Catholicisme. Les aspects sociaux du dogme*, « OEuvres complètes, 7 », Cerf, 1983<sup>7</sup>, p. 3-5 : « Les Pères de l'Église, qui en traitant de la grâce et du salut, avaient constamment en vue ce corps du Christ, avaient-ils également coutume, lorsqu'ils traitaient de la Création, de ne pas mentionner seulement la formation des individus, premier homme et première femme : ils aimaient à contempler Dieu créant l'humanité comme un seul tout. Dieu, dit par exemple saint Irénée, plante au début des temps la vigne du genre humain ; il chérit ce genre humain, il se propose de répandre sur lui son Esprit et de lui conférer l'adoption filiale. Pour Irénée encore, et de même pour

Origène, pour Grégoire de Naziance et pour Grégoire de Nysse, pour Cyrille d'Alexandrie, pour Maxime, pour Hilaire, etc., la brebis perdue de l'Évangile que le bon Pasteur ramène au bercail n'est autre que la nature humaine unique, dont la détresse émeut le Verbe de Dieu au point qu'il laisse là, pour ainsi dire, l'immense troupeau des anges afin d'aller à son secours. Cette nature, les Pères la désignaient par une série d'expressions équivalentes, toutes à résonance concrète, montrant qu'elle était vraiment à leurs yeux une réalité. Ils assistaient en quelque sorte à sa naissance, ils la voyaient vivre, grandir, se développer comme un être unique. Dans le premier péché, c'était cet être tout entier qui tombait, c'était lui qui était expulsé du paradis, et condamné à un dur exil en attendant sa rédemption. Et quand le Christ apparaissait enfin, venant comme « l'unique époux », son épouse, c'était encore "toute la race humaine". »

140. Cf. Gn 3, 17 : « Dieu dit à l'homme : « Puisque tu as écouté la voix de ta femme, et que tu as mangé de l'arbre au sujet duquel je t'avais donné cet ordre : tu n'en mangeras point ! Le sol sera maudit à cause de toi. C'est à force de peine que tu en tireras ta nourriture tous les jours de ta vie ; Gn 3, 21 : Le Seigneur Dieu fit à Adam et à sa femme des habits de peau, et il les en revêtit ; Gn 4, 25 : Adam connut encore sa femme ; elle enfanta un fils, et l'appela du nom de Seth. »

141. SAINTE GRÉGOIRE DE NYSSE, *La Création de l'homme*, op. cit., ch. XVI, p. 159-160.

142. SAINTE GRÉGOIRE DE NYSSE, *La Création de l'homme*, op. cit., ch. XVI, p. 160-161.

143. *Gaudium et Spes* 24, § 1.

144. CONCILE VATICAN II, *Constitution dogmatique Lumen*

*Gentium*, n. 9.

145. *Gaudium et Spes* 32, § 1.

146. *Ad Gentes* 2.

147. Isaïe 2, 1-4.

148. *Dei Verbum* 3. Cf. n. 14 : « Dieu, projetant et préparant en la sollicitude de son amour extrême le salut de tout le genre humain, se choisit, selon une disposition particulière, un peuple auquel confier les promesses. En effet, une fois conclue l'Alliance avec Abraham (cf. Gn 15, 18) et, par Moïse, avec le peuple d'Israël (cf. Ex 24, 8), Dieu se révéla, en paroles et en actions, au peuple de son choix, comme l'unique Dieu véritable et vivant ; de ce fait, Israël fit l'expérience des « voies » de Dieu avec les hommes, et, Dieu lui-même parlant par les prophètes, il en acquit une intelligence de jour en jour plus profonde et plus claire, et en porta un témoignage grandissant parmi les nations (cf. Ps 21, 28-29 ; 95, 1-3 ; Is 2, 1-4 ; Jr 3, 17). »

149. SAINTE THOMAS D'AQUIN, *Somme de théologie*, I<sup>a</sup>-II<sup>ae</sup>, q. 106, a. 1.

150. Cf. Saint Cyprien, *Épist.* 69, 6 : PL 3, 1142 B ; csel (Hartel) 3 B, p. 774 : « *inseparabile unitatis sacramentum.* »

151. Exode 19, 6.

152. Romains 12, 1.

153. 1 Pierre 2, 4-10.

154. Cf. verset 10.

155. Apocalypse 1, 6. Mais certains manuscrits rapprochent ce texte de la Septante et parlent de “*basileion ierateuma*”.

156. Apocalypse 5, 10. Même remarque qu'à la note précédente.

157. Apocalypse 20, 6.

158. PHILIPS, G., *L'Église et son mystère au deuxième concile du Vatican*, éd. Desclée, t. 1, 1967, p. 144.

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

Quant à l'offrande du sacrifice eucharistique, il y a autant d'actions du Christ Souverain Prêtre qu'il y a de prêtres à célébrer, et non à écouter pieusement la messe de l'évêque ou du célébrant ; ceux-ci en effet, lorsqu'ils assistent à la messe, ne représentent nullement le Christ dans l'acte du sacrifice mais ils sont à comparer aux laïcs qui assistent à la messe.

D'autre part il ne faut pas nier ni mettre en doute que les fidèles possèdent un certain « sacerdoce », et il n'est pas permis d'en faire peu de cas ni de le minimiser. Le Prince des apôtres, dans sa première épître, s'adresse en effet aux fidèles en ces termes : « Mais vous, vous êtes une race choisie, un sacerdoce royal, un peuple que Dieu s'est acquis » ; auparavant il affirme dans la même lettre que, c'est le propre des fidèles d'être « un sacerdoce saint et d'offrir des sacrifices spirituels, agréables à Dieu, par Jésus-Christ ». Cependant, si vrai et si plein que soit le sens de ce titre d'honneur et de la réalité qu'il exprime, il faut tenir fermement que ce « sacerdoce » commun à tous les fidèles, profond assurément et mystérieux, ne diffère pas seulement en degré mais aussi en essence du Sacerdoce proprement dit. Celui-ci consiste dans le pouvoir d'accomplir le sacrifice du Christ lui-même parce qu'on représente le Christ Souverain Prêtre. »

166. Cf. SAINTE THOMAS D'AQUIN, *Somme de théologie*, III<sup>a</sup>, q. 63, a. 2 : ce texte parle du caractère du baptême comme *puissance passive* pour recevoir les sacrements, tandis qu'il décrit le caractère du sacrement de l'ordre comme une *puissance active* pour les administrer.

167. Cf. HELLIN, F. G., *Concilii Vaticani II synopsis. Constitutio dogmatica de Ecclesia* « *Lumen Gentium* », op.

- cit.*, note III, 2, d, p. 82 (présentation des différents termes discutés : sacerdoce spirituel, sacerdoce universel, sacerdoce inchoatif, un « certain » sacerdoce, sacerdoce commun).
168. Cf. Pie XII, Alloc. *Magnificate Dominum*, 2 novembre 1954 : AAS 46 (1954), p. 669. – Encycl. *Mediator Dei*, 20 novembre 1947 : AAS 39 (1947), p. 555.
169. Cf. Pie XI, Encycl. *Miserentissimus Redemptor*, 8 mai 1928 : AAS 20 (1928), p. 171s. – Pie XII, Alloc. *Vous nous avez*, 22 septembre 1956 : AAS 48 (1956), p. 714.
170. Cf. *Catéchisme de l'Église catholique*, n. 1547.
171. Cf. HELLIN, F. G., *Concilii Vaticani II synopsis. Constitutio dogmatica de Ecclesia « Lumen Gentium »*, *op. cit.*, note II, 1, p. 82.
172. Cf. HELLIN, F. G., *Concilii Vaticani II synopsis. Constitutio dogmatica de Ecclesia « Lumen Gentium »*, *op. cit.*, note II, 2, p. 82.
173. HELLIN, F. G., *Concilii Vaticani II synopsis. Constitutio dogmatica de Ecclesia « Lumen Gentium »*, *op. cit.*, note III, 3, p. 83 : « Distinguitur elementum commune inter utrumque, scilicet consecrationem in Spiritu Sancto ad offerendum ; et elementum proprium, scilicet quod unum est repraesentativum, alterum vero non. »
174. HELLIN, F. G., *Concilii Vaticani II synopsis. Constitutio dogmatica de Ecclesia « Lumen Gentium »*, *op. cit.*, note III, 3, p. 83 : « Sed insuper consecrationes dant diversas potentias : offerendi nomine proprio apud fideles, nomine etiam aliorum apud ministros, qui insuper Eucharistiam “conficiunt”. »
175. JEAN-PAUL II, *Exhortation apostolique « Pastores dabo vobis »*, n. 15.
176. JEAN-PAUL II, *Exhortation apostolique « Pastores dabo vobis »*, n. 15.

177. En latin : *in persona Christi*.
178. Cf. HELLIN, F. G., *Concilii Vaticani II synopsis. Constitutio dogmatica de Ecclesia « Lumen Gentium »*, *op. cit.*, colonne IV, p. 87.
179. JEAN-PAUL II, *Exhortation apostolique « Pastores dabo vobis »*, n. 15.
180. Cf. SAINT THOMAS, *Somme de théologie*, III<sup>a</sup>, q. 63, a. 2.
181. Le thème de la nouvelle naissance du baptême est abondamment décrit dans l'Écriture. Évangile selon saint Jean 3, 3 : *En vérité, en vérité, je te le dis, à moins de naître d'en haut, nul ne peut voir le Royaume de Dieu*. Tite 3, 5 : « Dieu nous a sauvés, non en raison des œuvres de justice que nous aurions faites mais à cause de sa miséricorde, par l'eau de la régénération et du renouvellement par le Saint-Esprit. »
182. La mention a été rajoutée au cours de l'avant dernière discussion en septembre 1964, sans doute pour insister sur la dimension ecclésiale du sacrement : Cf. HELLIN, F. G., *Concilii Vaticani II synopsis. Constitutio dogmatica de Ecclesia « Lumen Gentium »*, *op. cit.*, colonne III, p. 89.
183. Cf. SAINT THOMAS D'AQUIN, *Somme de théologie*, III<sup>a</sup>, q. 63, a. 1 ; *Catéchisme de l'Église catholique*, n. 1274.
184. Cf. SAINT THOMAS D'AQUIN, *Somme de théologie*, III<sup>a</sup>, q. 63, a. 3, ad 2.
185. Cf. SAINT THOMAS D'AQUIN, *Somme de théologie*, III<sup>a</sup>, q. 63, a. 1 et 2.
186. Cf. SAINT CYRILLE DE JÉRUSALEM, *Catéch.* 17. *De Spiritu Sancto*, II, 35-37 : PG 33, 1009-1012. – Nic. Cabasilas, *De vita in Christo*, liv. III, *De utilitate chrismatis* : PG 150, p. 569-580. – Saint Thomas, *Somme théologique* III, q. 65, a. 3 et q. 72, a. 1 et 5.

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

(1919), p. 440, *praesertim* p. 451 s. – Pie XI, Encycl. *Rerum Ecclesiae* : AAS 18 (1926), p. 68-69. – Pie xii, encycl. *Fidei donum*, 21 avril 1957 : AAS 49 (1957), p. 236-237.

291. Cf. *Didachè*, 14 : Funk I, p. 32. – Saint Justin, *Dial.* 41 : PG 6, 564. – Saint Irénée, *Adv. Haer.* IV, 17, 5 : PG 7, 1023 ; Harvey, 2, p. 199s. – Conc. de Trente, sess. 22, chap. 1 : Denz. 939 (1742).

292. 1 Corinthiens 9, 16.

293. 2 Corinthiens 11, 26-28.

294. Cf. *Apostolicam Actuositatem* 1 et 2 ; *Lumen Gentium* 11 : « Devenus fils de Dieu par une régénération, ils sont tenus de professer devant les hommes la foi que par l'Église ils ont reçue de Dieu » ; *Lumen Gentium* 35 : « À tous, le devoir s'impose de coopérer à l'extension et au progrès du règne du Christ dans le monde. »

295. HELLIN, F. G., *Concilii Vaticani II synopsis. Constitutio dogmatica de Ecclesia « Lumen Gentium »*, *op. cit.*, note III, A, p. 138 : *Plures petierunt disertam expositionem de missionibus et praesertim de fundamento theologico missionis.*

# *Chapitre troisième : la constitution hiérarchique de l'Église et, en particulier, l'épiscopat*

## *Introduction*

L'Église est structurée autour du binome sacerdoce ministériel – sacerdoce commun (ou structure *ordo-plebs*) : après le chapitre deuxième sur le peuple de Dieu, présentant la dignité commune à tous les enfants de Dieu, nés à nouveau par le baptême, la constitution s'attache maintenant à décrire le premier élément : les ministres ordonnés, ou hiérarchie de l'Église.

À ce propos, elle relie ses travaux à ceux du précédent concile, Vatican I, réuni en 1870. Ce dernier est surtout connu pour sa définition de l'infaillibilité pontificale, incluse dans une constitution sur l'Église du Christ. On sait moins que ce concile avait l'intention de produire une constitution complète sur l'Église et sur les évêques<sup>296</sup> ; mais celle-ci ne put être discutée en raison de l'ajournement de cette assemblée à cause de l'invasion de Rome par les Piémontais le 20 septembre 1870. De ce fait, la théologie catholique souffrait d'un déséquilibre : la fonction primatiale du pape avait été tellement mise en relief que le rôle des évêques apparaissait amoindri. On se demandait même s'il serait encore utile de réunir des conciles, dans la mesure où le pape pouvait, *ex cathedra*, définir des vérités de foi.

Vatican II va donc reprendre le travail initié par Vatican I<sup>297</sup>.

Entretiens, la pensée catholique a connu des développements sur l'épiscopat : la discussion principale a porté sur le fait de savoir si l'épiscopat n'est qu'une dignité, conférant un pouvoir de juridiction plus étendu que celui des prêtres mais rien de plus, ou s'il correspond à une grâce sacramentelle conférant le degré suprême du sacrement de l'ordre. D'où ce troisième chapitre intitulé : *La constitution hiérarchique de l'Église et, en particulier, l'épiscopat*. Il est divisé en plusieurs paragraphes :

- n. 18-21 : les fondements du sacrement de l'ordre (et surtout de l'épiscopat)
- n. 22-23 : la collégialité épiscopale
- n. 24-27 : la triple fonction de l'épiscopat
- n. 28 : le deuxième degré du sacrement de l'ordre : le presbytérat
- n. 29 : le troisième degré du sacrement de l'ordre : le diaconat

## ***La discussion sur la sacramentalité de l'épiscopat***

Avant Vatican II, deux écoles théologiques se disputaient sur la question de l'épiscopat :

- pour les uns, l'épiscopat était simplement une dignité : l'évêque avait le même pouvoir d'ordre que les prêtres, puisqu'il pouvait administrer les sacrements comme eux<sup>298</sup> ; la différence était une différence de juridiction, l'évêque ayant un territoire plus important que les prêtres à gouverner et disposait d'un pouvoir juridique de décision plus étendu (par exemple, il nomme les prêtres, peut lever un impôt ecclésiastique : en somme, il peut faire davantage de choses qu'un prêtre) ; pour bien marquer cette différence, on parlait alors de *sacre des*

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

canonique découle de la communion avec le pape et avec toute l'Église : on peut donc tout à fait imaginer – c'est le cas des évêques schismatiques, comme, en Chine, celui des évêques de l'Église patriotique ordonnés sans mandat du pape, hors de la communion avec Rome – qu'un élu soit valablement ordonné, et devienne donc évêque, mais sans être en communion avec le collège. Dans ce cas, son ordination est valide mais illicite, car il lui manque la mission canonique. Il est bel et bien évêque, mais il ne peut exercer aucun ministère car il ne le ferait pas dans la communion avec les autres membres du collège. La conclusion de la *Note* ajoute d'ailleurs : « Sans la communion hiérarchique la fonction sacramentelle ontologique, qu'il faut distinguer de l'aspect canonique-juridique, ne peut être exercée. »

Ainsi, la communion n'est pas un simple sentiment : elle comprend une dimension juridique, objective, et se doit d'être une communion *effective* et non simplement *affective*.

Le troisième paragraphe précise qu'il n'existe pas de collège épiscopal sans la tête : la preuve en est que les documents produits par un concile ne sont pas valables tant qu'ils n'ont pas été acceptés par le pape. Dans l'histoire de l'Église, cette question fut longuement débattue, notamment après le grand schisme d'Occident, entre 1378 et 1417, où la chrétienté eut, tour à tour, deux papes, puis trois ! Une tendance, appelée *conciliariste*, affirmait que le concile est l'instance suprême de gouvernement dans l'Église et qu'il est supérieur au pape : c'était affirmer que le collège des évêques s'impose devant sa tête. Combattue au concile de Bâle (1431) puis de Florence (1439), cette vision ne correspond pas à la foi catholique.

Le quatrième paragraphe ajoute que, pour qu'une action soit vraiment collégiale, il est nécessaire qu'elle émane de tout le collège des évêques, et pas seulement de quelques-uns. Il faudra

donc prévoir des garanties juridiques pour s'en assurer : c'est le cas, clairement, dans un concile, où tous les évêques sont normalement présents. Nous verrons que *Lumen Gentium* étend cette possibilité d'une action collégiale aux évêques répandus dans le monde mais gardant entre eux un lien de communion, ouvrant la porte à une nouvelle manière d'exercer le Magistère de l'Église.

En conséquence, le collège des évêques n'est pas toujours « en plein exercice »<sup>328</sup> ; il n'agit pas de manière permanente.

## 18. Introduction

*Le Christ Seigneur, pour assurer au peuple de Dieu des pasteurs et les moyens de sa croissance, a institué dans son Église, divers ministères qui tendent au bien de tout le corps. En effet, les ministres qui disposent du pouvoir sacré sont au service de leurs frères, pour que tous ceux qui appartiennent au peuple de Dieu et jouissent par conséquent, en toute vérité, de la dignité chrétienne, puissent parvenir au salut, dans leur effort commun, libre et ordonné, vers une même fin.*

*Le Christ [...] a institué dans son Église, divers ministères qui tendent au bien de tout le corps : ce terme de ministères, présent dans l'Écriture dès les premiers temps de l'Église<sup>329</sup>, ne désigne pas des missions qui pourraient être remplies par des laïcs – ce qu'on a qualifié, à la suite du concile, de *ministères laïcs* ; le texte de présentation aux pères conciliaires précise bien qu'il ne s'agit que de la structure hiérarchique de l'Église<sup>330</sup> et qu'on désigne ainsi le ministère ordonné, sacramentel, conféré par l'imposition des mains. En outre, il est bien question des *pasteurs* et de *pouvoir sacré* (*sacra potestas*)*

dans ce texte, donc de ceux qui ont reçu le sacrement de l'ordre. Ce passage assure donc le lien entre ce numéro 18 et le chapitre deuxième de *Lumen Gentium*, particulièrement les articles 10 et 11 sur la différence et sur la complémentarité entre sacerdoce commun et sacerdoce ministériel<sup>331</sup>.

*Ce saint concile, s'engageant sur les traces du premier concile du Vatican, enseigne et déclare avec lui que Jésus Christ, Pasteur éternel, a édifié la sainte Église en envoyant ses apôtres, comme lui-même avait été envoyé par le Père (cf. Jn 20, 21) ; il a voulu que les successeurs de ces apôtres, c'est-à-dire les évêques, soient dans l'Église, pasteurs jusqu'à la consommation des siècles. Mais, pour que l'épiscopat lui-même fût un et indivis, il a mis saint Pierre à la tête des autres apôtres, instituant, dans sa personne, un principe et un fondement perpétuels et visibles d'unité de la foi et de communion<sup>332</sup>. Cette doctrine du primat du pontife romain et de son infaillible magistère, quant à son institution, à sa perpétuité, à sa force et à sa conception, le saint concile à nouveau la propose à tous les fidèles comme objet certain de foi. De plus, poursuivant la tâche commencée, il veut, devant tous, énoncer et expliciter la doctrine en ce qui concerne les évêques, successeurs des apôtres qui, avec le successeur de Pierre, vicaire du Christ<sup>333</sup>, et chef visible de toute l'Église, ont charge de diriger la maison du Dieu vivant.*

Ce premier article du nouveau chapitre entend aussi souligner le lien avec le concile Vatican I : à sa suite, il affirme que c'est le Christ qui est le pasteur suprême de son Église, c'est lui qui la dirige par l'intermédiaire de ses pasteurs. N'est-ce pas lui que saint Pierre qualifie de *pasteur et surveillant de*

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

Une des conséquences immédiates de cette définition de la sacramentalité de l'épiscopat – une des plus importantes décisions du concile Vatican II – est que seuls des évêques peuvent ordonner d'autres évêques.

## 22. Le collège épiscopal et son chef

Deux affirmations, apparues durant les débats conciliaires, peuvent nous guider dans la compréhension de ce numéro :

Fondamentalement, le collège n'est pas authentique sans sa tête, le pontife romain<sup>376</sup>.

On croit que ce corps, avec sa tête, est le sujet indivis du pouvoir suprême dans l'Église, comme il apparaît à la lecture de l'Évangile<sup>377</sup>.

*De même que saint Pierre et les autres apôtres constituent, de par l'institution du Seigneur, un seul collège apostolique, semblablement le pontife romain, successeur de Pierre et les évêques successeurs des apôtres, forment entre eux un tout. Déjà la plus antique discipline en vertu de laquelle les évêques établis dans le monde entier vivaient en communion entre eux et avec l'évêque de Rome par le lien de l'unité, de la charité et de la paix<sup>378</sup>, et de même la réunion de conciles<sup>379</sup>, où l'on décidait en commun de toutes les questions les plus importantes<sup>380</sup>, par une décision que l'avis de l'ensemble permettait d'équilibrer<sup>381</sup>, tout cela signifie le caractère et la nature collégiale de l'ordre épiscopal ; elle se trouve manifestement prouvée par le fait des conciles œcuméniques tenus tout le long des siècles. On la trouve évoquée dans*

*l'usage qui s'est introduit de très bonne heure d'appeler plusieurs évêques pour coopérer à l'élévation d'un nouvel élu au ministère du suprême sacerdoce. C'est en vertu de la consécration sacramentelle et par la communion hiérarchique avec le chef du collège et ses membres que quelqu'un est fait membre du corps épiscopal.*

La notion de *collège* apparaît dans le schéma présenté dans l'assemblée conciliaire le 30 septembre 1963 : auparavant, elle n'y était pas. Ce nouveau texte affirme que le collège des évêques (ou *corps des évêques*, ou *ordre épiscopal*, selon Tertullien et saint Cyprien) comprend tous les évêques. Ce collège, qui comprend en son sein le pape, succède au collège des apôtres avec saint Pierre : notre article remonte ainsi à la volonté fondatrice du Christ telle qu'elle est exprimée *dans l'Évangile*<sup>382</sup>.

Quelles sont les sources historiques de ce texte ? Quelques pratiques sont évoquées, qui manifestent la dimension collégiale du ministère des évêques :

- l'Église antique fournit de nombreux témoignages de liens d'unité, de charité et de paix entre l'évêque de Rome et les autres évêques : citons simplement la célèbre lettre de saint Ignace où il est question de *l'Église de Rome qui préside dans la charité*<sup>383</sup> ;

- dès l'Antiquité, les évêques se sont réunis en conciles oecuméniques, sous la présidence du pape ou de ses légats, pour préciser sa foi contre les déviances ; le premier fut celui de Nicée en 325 ;

- la nécessité, dès les premiers temps de l'Église, de la présence de plusieurs évêques consécrateurs – au moins trois – pour une ordination épiscopale<sup>384</sup>.

Cette précision sur la liturgie de la consécration épiscopale permet de préciser une autre donnée : on devient membre du collège des évêques par :

- l'ordination épiscopale ;
- la communion juridique avec le pape et les évêques.

Il y a donc la réception du sacrement, qui communique la grâce sacramentelle et le caractère épiscopal, donnant l'aspect ontologique ; mais il existe aussi une condition juridique, qui est la communion effective avec les autres membres du collège. La communion n'est pas seulement un sentiment personnel, subjectif : elle doit être objectivement vécue, ce qui suppose de satisfaire à certaines garanties<sup>385</sup>. Ici s'enracine toute la question des évêques de l'Église officielle de Chine : en 1957, le gouvernement communiste chinois a tenté de constituer une Église nationale, séparée de Rome, divisant les catholiques en clandestins (regroupés derrière l'écrasante majorité des évêques qui entendent rester fidèles au pape) et « officiels », membres de l'*Association patriotique*, l'organe gouvernemental officiel représentatif de la communauté catholique. Cette association comprend plusieurs évêques, dont certains ont été ordonnés sans l'autorisation du Saint-Père, et qui sont, de ce fait, schismatiques : ils sont vraiment évêques, mais ils n'exercent pas leur ministère en communion avec le collège épiscopal.

*Mais le collège ou corps épiscopal n'a d'autorité que si on l'entend comme uni au Pontife romain, successeur de Pierre, comme à son chef et sans préjudice pour le pouvoir du primat qui s'étend à tous, pasteurs et fidèles. En effet, le Pontife romain a sur l'Église, en vertu de sa charge de Vicaire du Christ et de Pasteur de toute l'Église, un pouvoir plénier, suprême et universel qu'il peut toujours exercer librement. L'ordre des évêques, qui succède au collège apostolique dans*

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

autorité en eux, qui parle à travers eux. Tel est le sens du sacrement de l'ordre : une représentation (une présence) du Christ. D'où le qualificatif : *au nom du Christ*.

Leur rôle est d'interpréter, d'expliquer la Parole de Dieu, mais aussi de développer et de transmettre la foi, avec l'aspect négatif de lutte contre les erreurs.

*Quoique les évêques, pris un à un, ne jouissent pas de la prérogative de l'infaillibilité, cependant, lorsque, même dispersés à travers le monde, mais gardant entre eux et avec le successeur de Pierre le lien de la communion, ils s'accordent pour enseigner authentiquement qu'une doctrine concernant la foi et les mœurs doit être tenue de manière définitive, alors, c'est la doctrine du Christ qu'infailliblement ils expriment. La chose est encore plus manifeste quand, dans le concile oecuménique qui les rassemble, ils font, pour l'ensemble de l'Église, en matière de foi et de mœurs, acte de docteurs et de juges, aux définitions desquels il faut adhérer dans l'obéissance et la foi.*

Ce passage enseigne l'infaillibilité du Magistère ordinaire des évêques dispersés dans le monde et unis au pape. Il reprend et explicite Vatican I<sup>420</sup>, et surtout la lettre *Tuas libenter* de Pie IX, écrite en 1863 à l'archévêque de Munich, qui mentionne pour la première fois la possibilité de cette infaillibilité<sup>421</sup> : l'enseignement des évêques, alors qu'ils sont répandus dans le monde et unis au pape pour enseigner ensemble une vérité en matière de foi et de mœurs peut être infaillible, car assisté de Dieu. Cette infaillibilité n'est pas un privilège personnel : elle est collective, liée à l'appartenance au collège épiscopal succédant au collège des apôtres.

Tout enseignement des évêques n'est pas nécessairement

infaillible, mais il peut l'être, à certaines conditions. Elles sont précisées par notre paragraphe :

- la communion hiérarchique ;
- une matière concernant la foi et les mœurs ;
- un accord manifeste et officiel sur une proposition déterminée et sur son caractère absolu et obligatoire (qui s'exprime à travers une forme juridique particulière)<sup>422</sup>.

Cette infaillibilité du collège des évêques est aussi vraie de leur magistère extraordinaire dans les conciles. Ils ont donc deux formes de magistère :

- ordinaire (les évêques dispersés à travers le monde et en communion avec le pape) ;
- extraordinaire (les évêques réunis en conciles).

Cette possibilité, relativement nouvelle, a depuis lors été utilisée par l'Église à différentes reprises :

- dans la lettre apostolique *Ordinatio sacerdotalis* sur l'ordination réservée aux hommes écrite en 1994 par le pape Jean Paul II :

C'est pourquoi, afin qu'il ne subsiste aucun doute sur une question de grande importance qui concerne la constitution divine elle-même de l'Église, je déclare, en vertu de ma mission de confirmer mes frères, que l'Église n'a en aucune manière le pouvoir de conférer l'ordination sacerdotale à des femmes et que cette position doit être tenue définitivement par tous les fidèles de l'Église<sup>423</sup> ; le numéro 4 de cette même lettre précise d'ailleurs qu'il ne s'agit plus d'une question laissée à la libre discussion ni d'une mesure simplement disciplinaire : cet enseignement doit être tenu définitivement<sup>424</sup> ;

- dans la lettre encyclique *Evangelium Vitae*, lorsqu'il s'agit du meurtre de l'innocent<sup>425</sup>, de l'avortement<sup>426</sup> et de l'euthanasie<sup>427</sup> : ces trois prises de position ont été précédées par une consultation de tout l'épiscopat catholique par courrier.

Il s'agit donc d'une pratique nouvelle, directement enracinée dans la réflexion sur la collégialité des évêques du concile Vatican II. Ces décisions relèvent du Magistère ordinaire<sup>428</sup> et sont de ce fait infaillibles. Il s'agit de la confirmation de doctrines déjà contenues dans la doctrine commune et les conciles : elles sont ainsi, par cette procédure, revêtues de l'infailibilité<sup>429</sup>.

C'est toutefois la première fois que ce mode de déclaration est utilisé en matière de morale naturelle : il s'agit donc d'affirmations infaillibles du Magistère ordinaire concernant la loi naturelle. Mais ces vérités ne sont pas purement rationnelles : le lien avec la Révélation est affirmé. Ceux qui les refusent ne font pas simplement des raisonnements erronés : ils ne sont pas cohérents avec leur foi.

*Cette infailibilité, dont le divin Rédempteur a voulu pourvoir son Église pour définir la doctrine concernant la foi et les mœurs, s'étend aussi loin que le dépôt lui-même de la Révélation divine à conserver saintement et à exposer fidèlement. De cette infailibilité, le pontife romain, chef du collège des évêques, jouit du fait même de sa charge quand, en tant que pasteur et docteur suprême de tous les fidèles, et chargé de confirmer ses frères dans la foi (cf. Lc 22, 32), il proclame, par un acte définitif, un point de doctrine touchant la foi et les mœurs<sup>430</sup>. C'est pourquoi les définitions qu'il prononce sont dites, à juste titre, irréformables par elles-mêmes et non en vertu du consentement de l'Église, étant prononcées*

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

marque d'un caractère spécial, et les configure ainsi au Christ Prêtre pour les rendre capables d'agir au nom du Christ Tête en personne<sup>473</sup>.

L'affirmation est reprise et développée dans l'exhortation apostolique *Pastores dabo vobis* (1992) :

La relation fondamentale du prêtre est celle qui l'unit à Jésus Christ Tête et Pasteur : il participe en effet, d'une manière spécifique et authentique, à la « consécration », ou « onction », et à la « mission » du Christ (cf. Lc 4, 18-20)<sup>474</sup>.

Cette explication reliant les prêtres directement au Christ est contraire à une vision qui circulait au moment du concile et dénommée théorie de *l'évêque réservoir* : comme Vatican II avait renouvelé la conception théologique que l'Église avait de l'évêque en définissant qu'il détient la plénitude du sacrement de l'ordre, certains en avaient profité pour mettre en avant la figure de l'évêque comme source du sacerdoce des prêtres, prétendant que c'est en lui, successeur des apôtres, que ceux-ci puisaient la grâce. On se situait donc dans le schéma suivant :

Père → Fils → apôtres → évêques → prêtres

Or, cette conception n'est pas exacte car les évêques et les prêtres sont directement unis au Christ, puisque c'est à lui qu'ils sont configurés.

Notre texte met aussi en avant le binôme mission-consécration, qui apparaît ainsi comme une clef de lecture essentielle des documents conciliaires : il n'y a pas de mission sans consécration, ni de consécration pour elle-même, sans une mission. Cette distinction n'est autre que celle de l'être et de l'agir : l'être est la consécration, l'agir, la mission à accomplir.

En somme, selon la vieille sentence scolastique : *l'agir suit l'être*. C'est déjà le cas des apôtres, que Jésus choisit pour être avec lui et pour les envoyer prêcher<sup>475</sup> ; c'est encore vrai pour les évêques et pour les prêtres, comme le souligne cet article.

On reprend ensuite la triple distinction du sacrement de l'ordre en épiscopat, presbytérat et diaconat. Si l'épiscopat est le suprême degré du sacrement, les prêtres et les évêques relèvent tous deux du sacerdoce, auxquels les diacres ne participent pas : ce sacerdoce consiste foncièrement à offrir l'Eucharistie, à pouvoir consacrer le corps et le sang du Seigneur.

Les prêtres dépendent des évêques non dans leur être même car ils sont configurés au Christ, mais dans leur ministère, dans leur agir, dans *l'exercice de leur pouvoir*. Pour l'exercer, il faut donc qu'ils aient reçu d'un évêque une mission canonique.

Puis ce numéro décrit la triple fonction de sanctification, d'enseignement et de gouvernement, qui est toutefois beaucoup plus détaillée dans *Presbyterorum Ordinis* 4-6.

*Coopérateurs avisés de l'ordre épiscopal*<sup>476</sup> dont ils sont l'aide et l'instrument, appelés à servir le Peuple de Dieu, les prêtres constituent, avec leur évêque, un seul presbyterium<sup>477</sup> aux fonctions diverses. En chaque lieu où se trouve une communauté de fidèles, ils rendent d'une certaine façon présent l'évêque auquel ils sont associés d'un cœur confiant et généreux, assumant pour leur part ses charges et sa sollicitude, et les mettant en œuvre dans leur souci quotidien des fidèles. Sanctifiant et dirigeant, sous l'autorité de l'évêque, la portion du troupeau du Seigneur qui leur est confiée, c'est l'Église universelle qu'ils rendent visible aux lieux où ils sont, et c'est le Corps entier du Christ à l'édification duquel (cf. Ep 4, 12) ils contribuent efficacement. Sans cesse tendus vers ce qui est le

*bien des fils de Dieu, ils doivent mettre leur zèle à contribuer aussi à l'œuvre pastorale du diocèse entier, bien mieux, de toute l'Église. En raison de cette participation au sacerdoce et à la mission de leur évêque, les prêtres doivent reconnaître en lui leur père et lui obéir respectueusement. L'évêque, lui, doit considérer les prêtres, ses coopérateurs, comme des fils et des amis, tout comme le Christ appelle ses disciples non plus serviteurs, mais amis (cf. Jn 15, 15). Tous les prêtres, par conséquent, tant diocésains que religieux, en raison de l'ordre et du ministère, sont articulés sur le corps des évêques et, selon leur vocation et leur grâce, sont au service du bien de l'Église entière.*

Par rapport aux évêques, les prêtres sont présentés comme *coopérateurs providents* : c'est une allusion au rituel de l'ordination, où l'évêque demande, dans la préface consécrationnaire, qu'ils soient d'*honorables coopérateurs* de leur ordre ; mais cette mention se retrouve dans d'autres textes du concile, tels que :

Les prêtres sont donc établis dans l'ordre du presbytérat pour être les coopérateurs de l'ordre épiscopal dans l'accomplissement de la mission apostolique confiée par le Christ<sup>478</sup>.

Les prêtres, comme coopérateurs des évêques, ont pour premier devoir d'annoncer l'Évangile à tous les hommes<sup>479</sup>.

Ils sont même présentés comme des *collaborateurs indispensables* :

Que les évêques donc, à cause du don de l'Esprit Saint que

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

ordinationes sacerdotales.

299. Ces arguments sont énumérés par LÉCUYER, J., *Le sacerdoce dans le mystère du Christ*, éd. du Cerf, « Lex orandi, 24 », Paris, 1957, p. 367.
300. Cf. LÉCUYER, J., *Le sacerdoce dans le mystère du Christ*, *op. cit.*, p. 401.
301. À qui on attribue faussement l'ouvrage d'un moine pyrénéen, intitulé *De septem ordinibus Ecclesiae*, dont parle le père Lécuyer dans LÉCUYER, J., *Le sacerdoce dans le mystère du Christ*, *op. cit.*, p. 371-372.
302. On le croyait l'auteur des écrits théologiques de l'Ambrosiaster dont le père Lécuyer traite dans : LÉCUYER, J., *Le sacerdoce dans le mystère du Christ*, *op. cit.*, p. 374.
303. LÉCUYER, J., *Le sacerdoce dans le mystère du Christ*, *op. cit.*, p. 399.
304. LÉCUYER, J., *L'épiscopat comme sacrement*, in *L'Église de Vatican II*, « Unam Sanctam, 51c », éd. du Cerf, Paris, 1966, p. 749.
305. Cf. LÉCUYER, J., *Les étapes de l'enseignement thomiste sur l'épiscopat*, in *Revue thomiste* 57 (1957) 34.
306. Cf. LÉCUYER, J., *Épiscopat*, in *Dictionnaire de Spiritualité* IV/1, col. 902.
307. LÉCUYER, J., *L'épiscopat comme sacrement*, *op. cit.*, p. 757 et aussi LÉCUYER, J., *Le sacrement de l'épiscopat*, in *Divinitas* 1 (1957) 230.
308. LÉCUYER, J., *Le sacrement de l'épiscopat*, in *Divinitas* 1 (1957) 246.
309. LÉCUYER, J., *Épiscopat*, *a. cit.*, col. 906.
310. LÉCUYER, J., *L'épiscopat comme sacrement*, *op. cit.*, 748.
311. Cf. LÉCUYER, J., *L'épiscopat comme sacrement*, *op. cit.*, 757.
312. Ibid. ainsi que *Le sacerdoce dans le mystère du Christ*, *op.*

cit., p. 399.

313. Voici comment le décrit le *Rapport général (Relatio generalis)* présenté aux pères le 16 septembre 1964 : « *In redigendo textu de collegialitate, submissio quinta multa tulit, sudavit et alsit. In sex perlongis sessionibus attentae considerationi subiectae fuerunt famosae « propositiones » a patribus in aula conciliarii commendatae, et permagna illa series « observationum », quae ad solam quaestionem de episcopis quod spectat, implent circiter 500 folia compacte impressa* » (HELLIN, F. G., *Concilii Vaticani II synopsis. Constitutio dogmatica de Ecclesia « Lumen Gentium »*, op. cit., note III, p. 144-145).

314. Les *modi* sont les amendements proposés par les Pères à la commission doctrinale.

315. Cf. Const. dogm. *Lumen Gentium*, n. 19.

316. *Ibid.*, n. 22.

317. *Ibid.*, n. 22.

318. *Ibid.*, n. 24.

319. *Ibid.*, n. 22.

320. PHILIPS, G., *L'Église et son mystère au deuxième concile du Vatican*, t. 1, op. cit., p. 272 : « Le terme “collège”, appliqué aux apôtres, a le sens d'un groupe permanent, dont la structure et l'autorité sont déterminées par le Nouveau Testament et non par le droit civil en vigueur durant la vie du Christ. »

321. Nous empruntons ces réflexions à l'excellent article : SELLIER, R., *Clercs et laïcs en mission ecclésiale : heur, malheur et bonheur d'un partenariat missionnaire*, in *Charitas* 3 (2013) 265-285.

322. Ce vocable traduira la même aspiration appliquée à la société chrétienne. Nous sommes par conséquent en un registre non biblique, dont le christianisme a hérité en

faisant sien un système qu'il a su utiliser pour penser sa propre organisation. Dans le monde romain, *ordo* ainsi entendu, désignera en particulier une classe sociale privilégiée, (l'*ordo senatorialis*, ou l'*ordo equestrium*) jouant un rôle politique précis et important, ayant en charge la *res publica*. Il existe d'ailleurs plusieurs *ordines*, qui se distinguent de la *plebs* ou du *populus*. Cf. art. « Ordination. Ordre », in *Catholicisme*, X, col.176, éd. Letouzey et Ané, Paris, 1985.

323. SAINTE JÉRÔME, *In Isaiam* 10,18.

324. Notre vocabulaire en conserve d'ailleurs la trace, puisque nous parlons toujours d'*entrer dans les ordres*. On parlera par exemple, de l'ordre bénédictin, franciscain, ou dominicain.

325. ROUILLARD, P., *Ministères et ordination en Occident*, in *Sacramentum* n° 9, « *Studia Anselmiana*, 92 », Roma, 1985, p.107-124.

326. Ce dernier comprend l'*ordo* des évêques et des prêtres.

327. Cf. JOURNET, C., *Théologie de l'Église*, *op. cit.*, p. 137-153.

328. *In actu pleno*, selon le texte latin.

329. Cf. Actes des apôtres 1, 17. 25 ; 2 Corinthiens 5, 18 ; Colossiens 4, 17.

330. HELLIN, F. G., *Concilii Vaticani II synopsis. Constitutio dogmatica de Ecclesia* « *Lumen Gentium* », *op. cit.*, note III B, p. 153 : *De sola potestate hierarchica agitur*.

331. Cf. note II, p. 152.

332. Cf. Conc. Vat. I, sess. 4, Const. dogm. *Pastor Aeternus* : Denz. 1821 (3050s.).

333. Cf. Conc. de Florence, *Decretum pro Graecis* : Denz. 694 (1307) et Conc. Vat. I, *ibid.* : Denz. 1826 (3059).

334. 1 Pierre 2, 25 : *Mais à présent vous êtes retournés vers*

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

commencement et à son terme, le Magistère de l'Église a intensifié ses interventions pour défendre le caractère sacré et inviolable de la vie humaine. Au Magistère pontifical particulièrement insistant s'est toujours uni le magistère épiscopal avec des documents doctrinaux et pastoraux nombreux et importants (...) sans oublier l'intervention du concile Vatican II fort et incisive dans sa brièveté. C'est pourquoi, avec l'autorité conférée par le Christ à Pierre et à ses successeurs, en communion avec tous les évêques de l'Église catholique, je confirme que tuer directement et volontairement un être humain innocent est toujours gravement immoral. Cette doctrine, fondée sur la loi non écrite que tout homme découvre dans son cœur à la lumière de la raison, est réaffirmée par la sainte Écriture, transmise par la Tradition de l'Église et enseignée par le Magistère ordinaire et universel. »

426. *Evangelium Vitae* 62 : « C'est pourquoi, avec l'autorité conférée par le Christ à Pierre et à ses successeurs, en communion avec les évêques - qui ont condamné l'avortement à différentes reprises et qui, en réponse à la consultation précédemment mentionnée, même dispersés dans le monde, ont exprimé unanimement leur accord avec cette doctrine - je déclare que l'avortement direct, c'est-à-dire voulu comme moyen et comme fin, constitue toujours un désordre moral grave, en tant que meurtre délibéré d'un être humain innocent. Cette doctrine est fondée sur la loi naturelle et sur la Parole de Dieu écrite, elle est transmise par la Tradition de l'Église et enseignée par le Magistère ordinaire et universel. »

427. *Evangelium Vitae* 65 : « En conformité avec l'enseignement de mes prédécesseurs et en communion avec les évêques de l'Église catholique, je confirme que

l'euthanasie est une grave violation de la Loi de Dieu en tant que meurtre délibéré moralement inacceptable d'une personne humaine. Cette doctrine est fondée sur la loi naturelle et sur la Parole de Dieu écrite, elle est transmise par la Tradition de l'Église et enseignée par le Magistère ordinaire et universel. »

428. Cf. FLOUCAT, Y., *Culture de mort et culture de vie dans l'encyclique Evangelium Vitæ*, in RT 97/2 (1997) 269.
429. Cf. BERTONE, T., *À propos de la réception des documents du Magistère et du désaccord public*, in DC 2153 (1997) 109.
430. Cf. Conc. Vat. I, Const. dogm. *Pastor Aeternus* : Denz. 1839 (3074).
431. Cf. explicatio Gasser in Conc. Vat. I : Mansi 152, 1213 AC.
432. Gasser, *ibid.* : Mansi 1214 A.
433. Ce qui inclut ce qu'on appelle *l'objet secondaire de l'infaillibilité* et pose la question des vérités connexes au dépôt de la foi : Cf. CHIRON, J.-F., *L'infaillibilité et son objet*, éd. Cerf, 1999.
434. Cf. Conc. Vat. I, Const. dogm. *De fide cath.*, chap. 3, Sur la foi : Denz. 1792 (3011).
435. Cf. Pie XII, Encycl. *Humani generis*, 12 août 1950 : AAS 42 (1950), p. 568-569 ; Denz. 2314 (3886).
436. *Dei Verbum* 10.
437. Gasser, *ibid.* : Mansi 1215 CD, 1216-1217 A.
438. Gasser, *ibid.* : Mansi 1213.
439. Conc. Vat. I, Const. dogm. *Pastor Aeternus*, 4 : Denz. 1836 (3070).
440. Oraison sur la consécration épiscopale dans le rite byzantin : *Euchologion to mega*, Rome, 1873, p. 139.
441. Cf. Saint Ignace, *Smyrn.* 8, 1 : Funk I, p. 282.

442. Cf. Ac 8, 1 ; 14, 22-23 ; 20, 17.
443. Cf. *Oratio mozarabica* : PL 96, 759 B.
444. Cf. Saint Ignace, *Smyrn.* 8, 1 ; Funk I, p. 282.
445. Saint Thomas, *Somme théologique* III, q. 73, a. 3.
446. Cf. Saint Augustin, *C. Faustum*, 12, 20 : PL 42, 265 ; *Sermon* 57, 7 : PL 38, 389, etc.
447. Saint Léon le Grand, *Sermon* 63, 7 : PL 54, 357 C.
448. Cf. *Code de droit canonique*, can. 392.
449. *Traditio Apostolica*, Saint Hippolyte 2-3 ; Botte, p. 26-30.
450. Cf. *Texte de l'examen* au début de la consécration épiscopale et oraison à la fin de la messe de la consécration épiscopale.
451. Cette terminologie provient de l'Orient chrétien : elle a été remise au goût du jour par le concile Vatican II et par le *Catéchisme de l'Église catholique* (cf. n. 1312). En effet, les orientaux célèbrent ensemble les trois sacrements de l'initiation chrétienne : l'enfant, comme l'adulte, reçoit baptême, confirmation et première communion dans une même cérémonie. La pratique a évolué différemment de l'Occident. Voilà comment l'explique le *Catéchisme* (n. 1312) : *En Orient, c'est ordinairement le prêtre qui baptise qui donne aussi immédiatement la confirmation dans une seule et même célébration. Il le fait cependant avec le saint chrême consacré par le patriarche ou l'évêque, ce qui exprime l'unité apostolique de l'Église dont les liens sont renforcés par le sacrement de confirmation. Dans l'Église latine on applique la même discipline dans les baptêmes d'adultes ou lorsqu'est admis à la pleine communion avec l'Église un baptisé d'une autre communauté chrétienne qui n'a pas validement le sacrement de confirmation (cf. CIC, can. 883, § 2). Il est toutefois à noter qu'il reste un lien avec l'évêque, dans la mesure où un prêtre ne peut pas baptiser*

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

*les ordonner à Dieu.* Ces réalités temporelles sont décrites comme les *conditions ordinaires de la vie familiale et sociale*, les *devoirs et travaux de ce monde*, les *charges de ce monde*, dont la *profession séculière*.

La raison de vivre des laïcs est donc d'exercer toutes ces réalités du monde actuel ; celles-ci ont une finalité propre, inscrite dans les limites de ce monde, mais elles sont aussi ordonnées à Dieu comme fin de toute chose. Dans ce cas, le rôle des fidèles laïcs est de conduire ces réalités à leur véritable fin qui est Dieu. Tel est le domaine temporel, qui est le milieu propre aux laïcs, leur terrain d'action. Ce domaine n'est toutefois pas exclusif : en raison de leur baptême et de leur confirmation, les fidèles laïcs peuvent participer à la mission de l'Église ; mais les réalités temporelles restent tout de même leur domaine principal d'activité et de sanctification. C'est en exerçant ces réalités qu'ils trouvent leur bonheur et font la volonté du Père, accomplissant leur vocation, ce pour quoi ils sont venus au monde.

Les laïcs sont encore appelés à sanctifier le monde par leurs tâches ordinaires, *comme de l'intérieur* : c'est-à-dire que la recherche de la volonté de Dieu n'est pas quelque chose de surajouté par rapport à des réalités terrestres qui auraient déjà leur consistance en elles-mêmes, indépendamment de toute référence à leur Créateur. On retrouve ce qui retenait déjà l'attention de l'article 10 : « Les baptisés, en effet, par la régénération et l'onction du Saint-Esprit, sont consacrés pour être une demeure spirituelle et un sacerdoce saint, de façon à offrir, par toutes les activités du chrétien, autant d'hosties spirituelles, en proclamant les merveilles de celui qui, des ténèbres, les a appelés à son admirable lumière. » Le sacerdoce commun ne s'arrête pas à la prière et aux sacrements, mais embrasse toutes les activités des fidèles. C'est ce que propose

également l'article 34 :

Toutes leurs activités, leurs prières et leurs entreprises apostoliques, leur vie conjugale et familiale, leurs labeurs quotidiens, leurs détente d'esprit et de corps, si elles sont vécues dans l'Esprit de Dieu, et même les épreuves de la vie, pourvu qu'elles soient patiemment supportées, tout cela devient « offrandes spirituelles, agréables à Dieu par Jésus Christ »<sup>512</sup>.

Ces explications rejoignent une thématique essentielle de la foi si bien illustrée par sainte Thérèse de Lisieux : la sanctification du quotidien.

J'ai choisi l'amour du Seigneur en chaque chose ordinaire ;  
À l'extase, je préfère l'humble offrande du sacrifice.

Il s'agit d'imprégner toutes les réalités de notre existence d'esprit chrétien, de placer le Christ dans nos relations, dans notre travail, dans notre vie de famille... Son amour qui transfigure tout doit peu à peu rayonner en tout ce que nous entreprenons. Car si Dieu n'existe pas, l'existence devient morne, comme l'exposait, avec une singulière maturité, dans les années vingt, une jeune athée de dix-sept nommée Madeleine Delbrel :

On a dit : « Dieu est mort ». Puisque c'est vrai, il faut avoir l'honnêteté de ne plus vivre comme s'il vivait. On a réglé la question pour lui : reste à la régler pour nous. Maintenant, nous sommes fixés. Si nous ne savons pas la taille exacte de notre vie, nous savons qu'elle sera petite, qu'elle sera une toute petite vie. Pour les uns, le malheur tiendra toute la

place. Pour les autres, le bonheur tiendra plus ou moins de place. Ce ne sera jamais un grand malheur ni un grand bonheur puisqu'il tiendra dans notre toute petite vie<sup>513</sup>.

Les réalités du quotidien, transfigurées par la présence de Dieu, peuvent devenir une *louange du Créateur* : toutes les activités humaines, et pas seulement la prière, sont une liturgie.

La sous-commission ajouta : « à la louange et à la gloire du Créateur et du Rédempteur » 1) pour que l'aspect cultuel de toute l'Église apparaisse davantage, comme cela avait été requis par plusieurs pères ; 2) pour que, à travers le mot de « Créateur », les valeurs de l'ordre de la Création soient mises en valeur ; 3) pour que, à travers le mot de « Rédempteur », tout soit résumé dans la lumière de la Rédemption<sup>514</sup>.

En outre, ces réalités proviennent du Créateur, nous sont données par lui : elles ont donc une finalité inscrite en elles qu'il faut connaître et respecter, sans chercher à aller tout de suite au niveau surnaturel.

## **32. La dignité des laïcs en tant qu'ils sont membres du peuple de Dieu**

*L'Église sainte, de par l'institution divine, est organisée et dirigée suivant une variété merveilleuse. « Car, de même qu'en un seul corps nous avons plusieurs membres et que tous les membres n'ont pas tous même fonction, ainsi, à plusieurs, nous sommes un seul corps dans le Christ, étant chacun pour sa part, membres les uns des autres » (Rm 12, 4-5).*

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

En effet, la créature sans Créateur s'évanouit. Du reste, tous les croyants, à quelque religion qu'ils appartiennent, ont toujours entendu la voix de Dieu et sa manifestation, dans le langage des créatures. Et même, l'oubli de Dieu rend opaque la créature elle-même<sup>538</sup>.

Le curseur doit être placé au bon endroit, dans un juste équilibre, pour ne pas tomber dans un des deux excès dénoncés !<sup>539</sup>

### **35. La participation des laïcs à la fonction prophétique du Christ et au témoignage**

*Le Christ, grand prophète, qui par le témoignage de sa vie et la puissance de sa parole a proclamé le royaume du Père, accomplit sa fonction prophétique jusqu'à la pleine manifestation de la gloire, non seulement par la hiérarchie qui enseigne en son nom et avec son pouvoir, mais aussi par les laïcs dont il fait pour cela également des témoins en les pourvoyant du sens de la foi et de la grâce de la parole (cf. Act. 2, 17-18 ; Apoc. 19, 10), afin que brille dans la vie quotidienne, familiale et sociale, la force de l'Évangile. Ils se présentent comme les fils de la promesse, lorsque, fermes dans la foi et dans l'espérance, ils mettent à profit le moment présent (cf. Eph. 5, 16 ; Col. 4, 5), et attendent avec constance la gloire à venir (cf. Rom. 8, 25). Cette espérance ils ne doivent pas la cacher dans le secret de leur cœur, mais l'exprimer aussi à travers les structures de la vie du siècle par un effort continu de conversion, en luttant « contre les souverains de ce monde des ténèbres, contre les esprits du mal » (Eph. 6, 12).*

Les laïcs eux aussi ont un rôle d'annonce de la foi dans l'Église ; il est distinct de celui de la hiérarchie, qui est qualifié de *fonction d'enseignement*, et qui est exercée *au nom du Christ et avec son autorité* ; la fonction des laïcs est appelée *fonction prophétique*. L'Ancien Testament (la prophétie de Joël reprise par saint Pierre au jour de la Pentecôte<sup>540</sup>) annonçait déjà une extension à tous du charisme des prophètes jusque là réservé à quelques-uns ; le Nouveau Testament le réaffirme<sup>541</sup>. Le fondement de la fonction prophétique des laïcs est le Christ qui a répandu en son corps son propre charisme de prophétie. Mieux, c'est le Christ qui continue à exercer sa fonction prophétique par les laïcs.

Jésus a exercé son charisme de prophétie de deux manières :

- par le témoignage de sa vie témoignage sans parole ou témoignage intérieur
- par sa parole témoignage par des paroles ou témoignage extérieur

De la même manière, les laïcs seront appelés à donner un témoignage intérieur et extérieur. C'est ce qu'expliquera le paragraphe suivant.

Les laïcs ont donc un rôle à jouer dans l'Église dans le domaine du témoignage. Cette constatation peut nous paraître très banale ; elle ne l'était pas au moment du concile où ce fait n'était pas évident pour tous. Depuis le concile de Trente, certains théologiens (et de plus en plus depuis le dix-neuvième siècle) avaient tendance à affirmer que seule la hiérarchie pouvait enseigner (*Église enseignante*) et surtout qu'elle était la seule à pouvoir faire de l'apostolat. Les laïcs qui voulaient se lancer dans des œuvres apostoliques étaient considérés comme des délégués de la hiérarchie (mandat d'Action catholique) et n'exerçaient qu'une fonction de suppléance, parce que le clergé

n'était pas suffisant. Mais, globalement, la hiérarchie aurait du se suffire à elle-même : cet apostolat des laïcs était un pis-aller. Il faut nuancer ces affirmations, qu'on a trop souvent érigées en dogme, puisque, dans la pratique, de nombreux laïcs exerçaient un apostolat efficace et discret et que cette conviction n'était pas partagée par tous<sup>542</sup> ; toutefois, la tendance générale était là. Dans ce contexte, on comprend la nouveauté du concile.

Le texte conciliaire précise les responsabilités de chacun : le rôle spécifique de la hiérarchie est d'enseigner au nom du Christ et avec son pouvoir ; l'action doit se réaliser premièrement dans la famille et dans la société.

Le témoignage de la vie suppose une continuelle conversion. L'enseignement n'est pas seulement de bouche mais par l'exemple, ce qui suppose un engagement personnel beaucoup plus important. Il faut du temps pour lutter contre le péché et établir le Règne de Dieu.

Pour exercer leur fonction prophétique, les laïcs reçoivent deux dons de Dieu :

- le sens de la foi
- la grâce de la parole

*Tout comme les sacrements de la loi nouvelle, où s'alimentent la vie et l'apostolat des fidèles, préfigurent le ciel nouveau et la nouvelle terre (cf. Apoc. 21, 1), ainsi les laïcs deviennent les hérauts puissants de la foi en ce qu'on espère (cf. Hébr. 11, 1) quand ils unissent, sans hésitation, à une vie animée par la foi la profession de cette même foi. Cette action évangélisatrice, c'est-à-dire cette annonce du Christ faite et par le témoignage de la vie et par la parole, prend un caractère spécifique et une particulière efficacité du fait qu'elle s'accomplit dans les conditions communes du siècle.*

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

*pleinement aux conditions particulières du monde d'aujourd'hui. De même, en effet, qu'il faut reconnaître à la cité terrestre, légitimement appliquée aux soucis du siècle, le droit d'être régie par ses propres principes, de même, c'est à juste titre qu'est rejetée la doctrine néfaste qui prétend construire la société sans aucune considération pour la religion et s'attaque à la liberté religieuse des citoyens pour l'éliminer*<sup>558</sup>.

Selon une distinction chère au philosophe Jacques Maritain, il faut différencier l'*agir en chrétien*, fruit de la grâce en nous, de l'*agir en tant que chrétien*, lorsqu'on est mandaté par l'Église pour une tâche<sup>559</sup>. Les disciples du Christ ne sont pas toujours obligés d'afficher leur étiquette, donc de se présenter comme chrétiens ; mais ils sont toujours sensés s'inspirer de l'Évangile, donc *agir en chrétiens* : sans quoi, ils mettraient leur foi de côté et ne s'en serviraient que lorsque cela les arrangerait ! Agir en chrétien, c'est suivre sa conscience morale.

Le sécularisme (encore appelé naturalisme) veut couper le monde créé du surnaturel : il a une mauvaise compréhension du rapport entre la nature et le surnaturel, rapport qu'il voit comme une autonomie complète, une séparation ; face à cet extrême qu'on a qualifié d'hétéronomie (les choses religieuses et temporelles sont complètement étrangères les unes aux autres), l'Église défend une juste autonomie, dans le sens que nous venons de voir. Jean Paul II développera d'ailleurs cette conception de l'Église comme une *théonomie participée*<sup>560</sup>.

### **37. Relation des laïcs avec la hiérarchie**

*Les laïcs, comme tous les fidèles du Christ, ont le droit de*

*recevoir en abondance des pasteurs sacrés les ressources qui viennent des trésors spirituels de l'Église, en particulier les secours de la Parole de Dieu et des sacrements<sup>561</sup> ; ils ont le droit de s'ouvrir à ces mêmes pasteurs avec toute la liberté et la confiance qui conviennent à des fils de Dieu et à des frères dans le Christ de leurs besoins et de leurs vœux. Dans la mesure de leurs connaissances, de leurs compétences et de leur situation, ils ont la faculté et même parfois le devoir de manifester leur sentiment en ce qui concerne le bien de l'Église<sup>562</sup>. Cela doit se faire, le cas échéant, par le moyen des institutions que l'Église a établies pour cela, et toujours dans la sincérité, le courage et la prudence, avec le respect et la charité qu'on doit à ceux qui, en raison de leurs charges sacrées, tiennent la place du Christ.*

Le concile reprend un énoncé du *Code de droit canonique* qui évoque le droit des fidèles de recevoir de leurs pasteurs les biens spirituels de l'Église, surtout la Parole de Dieu et les sacrements<sup>563</sup>.

Ce passage recommande la collaboration entre prêtres et laïcs<sup>564</sup> : dans la mesure où les deux sacerdoce sont ordonnés l'un à l'autre, ils doivent œuvrer de concert en vue du bien commun de l'Église. Notre article multiplie du reste les qualificatifs dans le sens d'une grande proximité : *confiance, commerce familial...*

*Les laïcs, comme tous les fidèles du Christ, doivent embrasser, dans la promptitude de l'obéissance chrétienne, ce que les pasteurs sacrés représentant le Christ décident au nom de leur magistère et de leur autorité dans l'Église ; en cela, c'est l'exemple du Christ qu'ils suivent, lui qui, en obéissant jusqu'à*

*la mort, a ouvert aux hommes la voie bienheureuse de la liberté des fils de Dieu. Qu'ils ne manquent pas de recommander à Dieu, dans la prière, leurs chefs qui veillent sur nos âmes comme devant en rendre compte, afin qu'ils puissent le faire avec joie et non en gémissant (cf. He 13, 17).*

Les fidèles sont invités à obéir à leurs pasteurs : cette vertu est une imitation du Christ, qui nous a sauvés par son obéissance. Les notes des différents schémas montre que cette imitation de celui qui est mort pour nous constitue le motif le plus profond de l'obéissance chrétienne à la hiérarchie de l'Église<sup>565</sup>.

Les pasteurs ont aussi besoin de la prière et du soutien spirituel des fidèles dans l'accomplissement de leur ministère : il ne portera de fruit que dans cette union à Dieu.

*Les pasteurs, de leur côté, doivent reconnaître et promouvoir la dignité et la responsabilité des laïcs dans l'Église ; ayant volontiers recours à la prudence de leurs conseils, leur remettant avec confiance des charges au service de l'Église, leur laissant la liberté et la marge d'action, stimulant même leur courage pour entreprendre de leur propre mouvement. Qu'ils accordent avec un amour paternel attention et considération dans le Christ aux essais, vœux et désirs proposés par les laïcs<sup>566</sup>, qu'ils respectent et reconnaissent la juste liberté qui appartient à tous dans la cité terrestre.*

Les pasteurs se doivent d'écouter les fidèles laïcs : ils évitent ainsi de se prendre pour ceux qui savent, ou pour ceux qui font tout par eux-mêmes ! Les fidèles peuvent avoir des compétences en matière d'organisation, de pédagogie, de gestion économique, voire de vie spirituelle, qui peuvent être très utiles

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

la distinction entre les religieux et les autres provient de la diversité entre la vocation universelle et la vocation particulière selon la voie par laquelle chacun doit rechercher la sainteté selon son don propre. La vie selon la profession des conseils évangéliques appartient à la fin et à la vie de l'Église et préfigure la vie du royaume des cieux, où les élus ne se marient pas<sup>573</sup>.

Au départ, les pères conciliaires voulaient associer ce thème de la sainteté de l'Église à celui du mystère, donc au chapitre premier de notre constitution ; toutefois, devant la difficulté du travail d'intégration, ils y renoncèrent et en firent un chapitre à part entière, précédant celui sur les religieux, qui ne relèvent pas de la structure hiérarchique de l'Église (chapitres troisième et quatrième) mais de sa finalité, la sainteté<sup>574</sup>.

Ainsi, ce chapitre cinquième montre que la sainteté n'est pas réservée aux prêtres et aux religieux mais est liée à notre baptême et à notre vocation commune de disciples du Christ : le concile a voulu délibérément insister sur ce point, qui semblait absolument fondamental à tous les évêques participants<sup>575</sup>. La sainteté est l'objectif commun, la finalité de l'Église, si bien que l'entière constitution *Lumen Gentium* a été pensée de la manière suivante :

A) Dans le premier chapitre, sous le titre de « mystère de l'Église », on décrit son origine divine et sa nature intime. À partir de là arrive le chapitre deuxième, sous le titre de « peuple de Dieu », dans lequel on expose plus précisément le pèlerinage sur cette terre du peuple nouveau, dans l'exercice du sacerdoce commun, avec les indications données par le sens de la foi et les charismes ; on expose

aussi son unité catholique ou universelle, en expliquant ses relations avec les différentes catégories de chrétiens et d'hommes en général.

B) Ensuite, dans le chapitre troisième, est présentée la constitution hiérarchique de l'Église, dans laquelle les évêques succèdent aux apôtres, ayant reçu une consécration sacramentelle ; unis avec leur tête, le souverain pontife, ils constituent un corps ou ordre, et exercent différents ministères, d'enseignement, de sanctification et de gouvernement, avec l'aide des prêtres et des diacres. Dans le chapitre quatrième, on enseigne que, en conséquence, les laïcs ne sont pas diminués dans leur dignité chrétienne mais, au contraire, renforcés en elle, afin que, sous la conduite de la hiérarchie, ils collaborent à la mission de salut de l'Église, sous son triple aspect, dans l'obéissance chrétienne et une concorde pleine de confiance.

C) Après l'exposé sur la constitution hiérarchique, le schéma se tourne expressément vers la finalité de l'Église et, dans le chapitre cinquième, traite de la vocation universelle à la sainteté et à la perfection, qui peut être poursuivie sous des formes variées et dans différentes catégories, à travers des voies et des moyens divers dans chacune des vocations, sans exclure les conseils évangéliques. Dans le chapitre sixième, on explique le statut de ceux qui mettent en pratique les conseils évangéliques sous l'autorité de l'Église, à savoir les religieux. Leur consécration totale à Dieu pousse à une imitation plus étroite et plus radicale du Christ. On montre les dimensions ecclésiale et eschatologique de ce statut, on manifeste l'estime de l'Église, et on montre sa fécondité dans les œuvres.

D) Enfin, dans le septième chapitre, on montre la

consommation de la sainteté dans la gloire des saints au ciel et notre union avec eux. Dans le chapitre huitième, on accorde une attention particulière à la bienheureuse Vierge Marie...<sup>576</sup>

### **39. Introduction**

*L'Église, dont le saint concile présente le mystère, est aux yeux de la foi indéfectiblement sainte. En effet, le Christ, Fils de Dieu, qui, avec le Père et l'Esprit, est proclamé « le seul Saint<sup>577</sup> », a aimé l'Église comme son épouse, il s'est livré pour elle afin de la sanctifier (cf. Ep 5, 25-26), il se l'est unie comme son Corps et l'a comblée du don de l'Esprit Saint pour la gloire de Dieu. Aussi dans l'Église, tous, qu'ils appartiennent à la hiérarchie ou qu'ils soient régis par elle, sont appelés à la sainteté selon la parole de l'apôtre : « Oui, ce que Dieu veut c'est votre sanctification » (1 Th 4, 3 ; cf. Ep 1, 4). Cette sainteté de l'Église se manifeste en permanence et doit se manifester par les fruits de grâce que l'Esprit produit dans les fidèles ; sous toutes sortes de formes, elle s'exprime en chacun de ceux qui tendent à la charité parfaite, dans leur ligne propre de vie, en édifiant les autres ; elle apparaît d'une manière qui leur est propre dans la pratique des conseils qu'on a coutume d'appeler évangéliques. Cette pratique des conseils assumée sous l'impulsion de l'Esprit Saint par un grand nombre de chrétiens, soit à titre privé, soit dans une condition ou un état sanctionnés par l'Église, apporte dans le monde et doit y apporter un lumineux témoignage et un exemple de sainteté.*

L'exposé sur la sainteté part de l'Église : elle est dite sainte

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

*leur vie pour leurs brebis et devenant un modèle pour leur troupeau (cf. 1 P 5, 3), aidant enfin l'Église par leur exemple à avancer chaque jour en sainteté.*

Les évêques sont configurés au Christ dans son suprême sacerdoce : ils doivent donc le refléter dans toute leur vie, ce qui entraîne une exigence forte de sainteté. Comme dans le décret sur le ministère et la vie des prêtres, il est noté que leur ministère développe la sainteté :

C'est l'exercice loyal, inlassable, de leurs fonctions dans l'Esprit du Christ qui est, pour les prêtres, le moyen authentique d'arriver à la sainteté<sup>618</sup>.

Les évêques se sanctifient par la réception des sacrements, par leur prière personnelle et par leur ministère. Même si la conciliation des trois s'avère souvent difficile dans une vie pleine d'occupations de toutes sortes, il ne faut sacrifier aucun des deux : un ministre ordonné qui croirait ne se sanctifier que par sa prière personnelle risquerait de faire du ministère un à-côté, un devoir à accomplir, et pourrait se laisser tenter par une vie purement contemplative ; au contraire, s'il prétendait se sanctifier uniquement par sa mission, il tomberait vite dans un activisme désséchant.

La forme de sainteté pour les évêques est résumé par le terme de *charité pastorale*, qui est un concept théologique récent – le terme a été inventé par le cardinal Mercier au début du vingtième siècle mais a connu une histoire assez mouvementée avant d'accueillir ses lettres de noblesse dans l'exhortation apostolique *Pastores dabo vobis*<sup>619</sup>. Il vise à synthétiser cette double approche, à rassembler vie spirituelle et action apostolique. Cette charité pastorale consiste, pour

l'évêque, à offrir son âme pour le troupeau qui lui est confié : sa sanctification passera donc par l'exercice de la triple fonction d'enseignement, de sanctification et de gouvernement qui est rappelée ici.

## **b - Les prêtres**

*À la ressemblance de l'ordre des évêques dont ils constituent la couronne spirituelle<sup>620</sup>, et à la grâce de qui ils participent par le Christ, éternel et unique Médiateur, les prêtres doivent grandir en amour pour Dieu et le prochain par l'exercice quotidien de leur tâche, garder entre eux le lien de la communion sacerdotale, être riches de tous les biens spirituels et offrir à tous un vivant témoignage de Dieu<sup>621</sup>, émules de ces prêtres, qui le long des temps ont laissé, par leur service souvent humble et obscur, un éclatant exemple de sainteté. L'Église de Dieu proclame leur louange. Offrant pour leur peuple et pour tout le Peuple de Dieu, au titre même de leur charge, la prière et le sacrifice, conscients de ce qu'ils font et se conformant aux mystères qu'ils accomplissent<sup>622</sup>, bien loin d'être entravés par les soucis, les périls et les épreuves apostoliques, ils doivent par là au contraire s'élever à une plus haute sainteté, en cherchant dans l'abondance de la contemplation de quoi nourrir et soutenir leur activité, pour apporter leur encouragement à l'Église entière de Dieu. Que tous les prêtres et ceux-là spécialement qui, au titre particulier de leur ordination, portent le nom de prêtres diocésains, se souviennent de ce que leur sainteté peut gagner à leur union fidèle et à leur généreuse coopération avec leur évêque.*

Les prêtres sont rapprochés des évêques dans la mesure où

ils sont leurs *coopérateurs*<sup>623</sup>, où ils participent au deuxième degré à la grâce du sacerdoce du Christ<sup>624</sup>. L'image de la couronne autour de l'évêque, empruntée aux Pères de l'Église, est d'ailleurs assez significative de l'unité et de la communion qui devraient prévaloir dans leurs relations mutuelles. Du reste, le concile insiste souvent sur le lien entre l'évêque et ses prêtres : le presbyterium est vu comme un lieu de concorde, au sein de ce qu'on pourrait appeler une *spiritualité de communion*.

Comme les évêques, les prêtres se sanctifient par l'exercice de leur ministère : ils doivent grandir en amour pour Dieu et le prochain par l'exercice quotidien de leur tâche ; bien loin d'être entravés par les soucis, les périls et les épreuves apostoliques, ils doivent par là au contraire s'élever à une plus haute sainteté. Mais cette activité apostolique ne doit pas être séparée de leur prière : ils cherchent dans l'abondance de la contemplation de quoi nourrir et soutenir leur activité. Cette inlassable recherche d'unité de vie est bien suggérée par la citation de la très belle prière du *Rituel des ordinations*, au moment où l'évêque consécrateur remet le pain et la coupe de vin :

Recevez l'offrande du peuple saint pour la présenter à Dieu. Prenez conscience de ce que vous ferez, imitez ce que vous accomplirez, et conformez votre vie au mystère de la croix du Seigneur.

On peut comparer ce texte avec celui, riche et profond, du décret sur le ministère et la vie des prêtres :

Les prêtres sont ministres du Christ Tête pour construire et édifier son corps tout entier, l'Église, comme coopérateurs de l'ordre épiscopal : c'est à ce titre que le sacrement de

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

*brille*<sup>652</sup>.

*Tous les fidèles du Christ sont invités et tenus à rechercher la sainteté et la perfection de leur état propre. Qu'ils soient donc attentifs à diriger droitement leurs passions afin de ne pas user des réalités de ce monde et de s'attacher aux richesses contre l'esprit de pauvreté évangélique, mais qu'ils s'efforcent de rechercher la charité parfaite, selon l'avertissement de l'Apôtre : « Que ceux qui usent du monde ne s'y arrêtent pas, car la figure de ce monde passe » (Cf. 1 Cor. 7, 31 gr.).*

Tous les chrétiens sont *appelés à la sainteté et à la perfection de leur état* : telle est la conclusion générale de ce cinquième chapitre, le rappel essentiel. Nous sommes donc invités à nous ordonner à Dieu, l'unique nécessaire, en évitant de nous attacher égoïstement aux biens de ce monde et à notre volonté propre ; alors, nous pourrons trouver le salut.

Laissons le mot de la fin au pape Jean Paul II dans un passage lumineux :

La dignité des fidèles laïcs se révèle à nous dans sa plénitude si nous examinons la vocation première et fondamentale que le Père offre en Jésus-Christ par l'intermédiaire de l'Esprit à chacun d'eux : la vocation à la sainteté, c'est-à-dire à la perfection de la charité. Le saint est le témoignage le plus éclatant de la dignité conférée au disciple du Christ. Sur la vocation universelle à la sainteté, le concile Vatican II s'est exprimé en termes lumineux. On peut affirmer que c'est l'orientation principale qui a été fixée pour les fils et les filles de l'Église, par ce concile voulu pour le renouvellement évangélique de la vie chrétienne. Cette orientation n'est pas une simple

exhortation morale, mais une exigence incontournable du mystère de l'Église : l'Église est la Vigne choisie, par le moyen de laquelle les sarments vivent et grandissent de la sève même du Christ, sainte et sanctifiante ; elle est le Corps mystique dont les membres participent à la même vie de sainteté que la tête, qui est le Christ ; elle est l'Épouse aimée du Seigneur Jésus, qui s'est livré pour la sanctifier (cf. Ep 5, 25 et suiv.). L'Esprit Saint qui sanctifia la nature humaine de Jésus dans le sein virginal de Marie (cf. Lc 1, 35) est le même Esprit qui demeure et opère dans l'Église pour lui communiquer la sainteté du Fils de Dieu fait homme.

Il est aujourd'hui plus urgent que jamais que tous les chrétiens reprennent le chemin du renouveau évangélique, recevant avec générosité l'invitation de l'Apôtre à « être saints dans toute la conduite » (1 P 1, 15). Le synode extraordinaire de 1985, vingt ans après la clôture du concile, a fort à propos insisté sur cette urgence : « Etant donné que l'Église dans le Christ est mystère, elle doit être considérée comme un signe et un instrument de sainteté. Les saints et les saintes ont toujours été source et origine de renouvellement dans les moments les plus difficiles de l'histoire de l'Église. Aujourd'hui nous avons un besoin très grand de saints ; nous devons en demander au Seigneur avec insistance ». Tous, dans l'Église, précisément parce qu'ils sont ses membres, reçoivent et donc partagent la vocation commune à la sainteté. De plein droit, et sans aucune différence avec les autres membres de l'Église, les fidèles laïcs sont appelés à la sainteté : « L'appel à la plénitude de la vie chrétienne et à la perfection de la charité s'adresse à tous ceux qui croient au Christ, quels que soient leur état ou leur rang » ; « Tous les fidèles du Christ sont

donc invités et obligés à poursuivre la sainteté et la perfection de leur état ».

La vocation à la sainteté plonge ses racines dans le baptême et elle est réactivée par les autres sacrements ; principalement par l'Eucharistie : revêtus de Jésus-Christ et abreuvés de son Esprit, les chrétiens sont « saints », et sont, de ce fait, habilités et engagés à manifester la sainteté de leur être dans la sainteté de tout leur agir. L'apôtre Paul ne se lasse pas d'engager tous les chrétiens à vivre « comme il convient à des saints » (Ep 5, 3).

La vie selon l'Esprit, dont le fruit est la sanctification (Rm 6, 22 ; cf. Ga 5, 22), suscite en tous les baptisés et en chacun d'eux le désir et l'exigence de suivre et d'imiter Jésus-Christ, en accueillant ses Béatitudes, en écoutant et méditant la parole de Dieu, en participant de façon consciente et active à la vie liturgique et sacramentelle de l'Église, en s'adonnant à la prière individuelle, familiale et communautaire, en s'ouvrant à la faim et à la soif de justice, en pratiquant le commandement de l'amour dans toutes les circonstances de la vie et dans le service auprès de leurs frères, spécialement de ceux qui sont humbles, pauvres et souffrants<sup>653</sup>.

---

570. HELLIN, F. G., *Concilii Vaticani II synopsis. Constitutio dogmatica de Ecclesia « Lumen Gentium »*, op. cit., note III, p. 400 : « Hoc caput V, in quo sermo est “de universali vocatione ad sanctitatem”, cum capite sequenti “de religiosis” agente tam arcte connectitur, ut ambo capita per modum unius curae commissa fuerint uni subcommissioni, eidemque mixtae, decem patrum, quibus auxilio erant duodecim periti. »

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

Enfin, ce sixième chapitre, comme on le verra, évite la définition de ce qu'est un religieux<sup>659</sup> : il s'en tient à une description, d'ordre phénoménologique, car tous les pères conciliaires n'étaient pas d'accord sur le concept de *religieux*. Comme pour les laïcs, les évêques préférèrent s'en tenir à un discours descriptif, avec des considérations d'ordre historique, plutôt que d'affronter la question en elle-même, ce qui eût provoqué des dissensions.

Ainsi, le chapitre sixième sur la vie consacrée, qui pourrait sembler très court quand on le lit tout seul, s'enchaîne avec le précédent :

- le numéro 43 précise que le Seigneur a transmis comme don à son Église trois conseils évangéliques (chasteté, pauvreté, obéissance) fondés sur sa parole ; sans préciser s'ils sont destinés à tous, le concile ajoute qu'ils ont ensuite évolué en *formes de vie stable* ;

- le numéro 44 ajoute que les vœux ou les promesses, dans le monde des consacrés, représentent un engagement personnel de consécration à *s'obliger à vivre* ces conseils, dans la ligne du baptême ; cet état de vie est de type eschatologique : on anticipe ce que sera la condition des hommes et des femmes dans l'au-delà, donc le royaume des cieux, *dans une liberté plus grande par rapport aux choses terrestres* ;

- le numéro 46 affirme que la vie consacrée est une imitation du Christ priant (pour les contemplatifs), enseignant (pour les ordres enseignants et pour les prêtres religieux) et guérissant (pour les hospitaliers) : cette existence est donc une imitation radicale du Seigneur dans tel ou tel aspect de sa vie.

Bien évidemment, tout ce chapitre doit être lu en parallèle du décret conciliaire *Perfectae Caritatis* sur la vie religieuse, voté en 1965, qui s'inspire de sa réflexion et la décline dans le

concret.

Le but de la vie consacrée est la *recherche de la charité parfaite par les conseils évangéliques* : ce n'est donc pas la perfection que l'on recherche mais la sainteté qui est la charité. On voit l'évolution de la conception de sainteté. On met aussi l'accent sur la mission exercée par la communauté : mission d'enseignant, d'infirmier, d'agent de la charité ... C'est aussi l'apostolat promu par la communauté qui me motive et qui m'entraîne. Une jeune fille infirmière sera peut-être davantage attirée par une communauté de sœurs soignantes : dans ce cas, elle la choisira à cause de l'apostolat exercé, dans lequel elle veut se consacrer – et ce discernement sera un aspect important de sa décision. D'où cette mention que l'on trouve aussi dans le numéro 8 de ce même décret : dans les instituts de vie apostolique, *l'activité apostolique appartient à la nature même de la vie religieuse*. Le lien entre consécration et mission, également présent dans le décret sur le ministère et la vie des prêtres<sup>660</sup>, se retrouve donc ici, si bien qu'on peut écrire à bon droit que, pour le concile, il n'est pas de consécration sans mission ni de mission sans consécration<sup>661</sup>.

Voilà pourquoi la devise *Dieu seul*, que l'on voit au fronton d'un certain nombre de Chartreuses – ordre contemplatif par excellence ! – ne vaut pas seulement pour la prière : la perfection de la charité, pour les consacrés, consiste bien en cette recherche inlassable de Dieu dans la contemplation comme dans l'action. Ils s'efforcent donc de chercher son visage dans leur prière comme dans ceux dont ils ont la charge : jeunes à éduquer, malades à soigner, pauvres... Ce slogan de *Dieu seul* unit ces deux dimensions essentielles à l'existence consacrée. Il faut tendre à l'unité de vie, entre la contemplation qui pousse à *adhérer à Dieu de cœur et d'esprit* et l'activité apostolique par

laquelle on participe à la rédemption du monde et à l'extension du Royaume de Dieu sur la terre. Pour autant, si elles ne doivent pas être trop exacerbées, ces distinctions demeurent et sont utiles : on a cherché à rapprocher vie contemplative et vie apostolique, pas à les fusionner !

### **43. La profession des conseils évangéliques dans un état de vie reconnu dans l'Église**

Au cours de sa vie terrestre, le Seigneur a donné différentes suggestions, différents conseils à la portée plus ou moins fondamentale. Il existe donc une distinction entre ces conseils évangéliques et leur profession de manière officielle, qui marque l'engagement dans la continence parfaite, dans la pauvreté et l'obéissance : dans ce cas, la radicalité de l'investissement est beaucoup plus marquée. C'est cette profession sous forme de vœu, de promesse ou d'un autre engagement qui caractérise l'état de vie *consacré* dans l'Église (au moment de Vatican II, on parlait plus volontiers d'état de vie *religieux*, mais, comme nous l'avons vu, l'appellation a changé). En effet, la vie commune pourrait apparaître comme une caractéristique forte de la vie consacrée, mais ce n'est pas toujours le cas : les ermites sont des religieux, mais ils vivent seuls. Après une certaine délibération, les pères conciliaires ont donc estimé que la principale spécificité de la vie consacrée était la profession des conseils évangéliques.

À cela s'ajoute un élément ecclésial important : la reconnaissance par l'Église d'un charisme comme religieux. Bien souvent, un ou plusieurs fondateurs ont une intuition spirituelle : ils regroupent des fidèles autour d'eux, qui se sentent prêts à partager leur mode de vie. Ceux-ci commencent

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

charismes consacrés : c'est un rôle supérieur, qui doit respecter le principe de subsidiarité, c'est-à-dire ne pas tendre à se substituer au gouvernement des instituts mais bien plutôt à les aider dans leur rôle propre, à les conforter, à les rendre plus autonomes. Les évêques n'ont pas à faire tout eux-mêmes !

*Par ailleurs, pour qu'il soit mieux pourvu aux nécessités du troupeau du Seigneur dans son ensemble, le Souverain Pontife peut, en raison du primat qui est le sien sur l'Église universelle, et en considération de l'intérêt commun, soustraire tout institut de perfection et chacun de ses sujets à la juridiction de l'ordinaire du lieu et se le subordonner à soi seul<sup>683</sup>. De même peuvent-ils être laissés ou confiés à la charge de leur propre autorité patriarcale. Quant aux membres des instituts, ils doivent, dans l'accomplissement de leurs devoirs envers l'Église selon leur forme particulière de vie, observer à l'égard des évêques, selon les lois canoniques, la révérence et l'obéissance qui leur sont dues à cause de leur autorité pastorale sur les Églises particulières et à cause, dans le travail apostolique, de la nécessité de l'unité et de la concorde<sup>684</sup>.*

Après les évêques, la constitution *Lumen Gentium* examine le rôle du souverain pontife (et des patriarches orientaux) par rapport aux instituts consacrés. Pour le bien de l'Église universelle, le pape peut donner à certaines communautés un statut dit *de droit pontifical* qui les place directement sous la juridiction du Saint-Siège, donc indépendamment des évêques en ce qui concerne leur vie interne. Mais leur ministère s'exerce dans des diocèses, sous la direction des évêques qui sont responsables, en dernière instance, de la pastorale. Voilà pourquoi la constitution sur l'Église rappelle la nécessité de

cette communion dans le ministère ; à son tour, le décret sur les évêques ne consacre pas moins d'un numéro, le trente-cinquième, intitulé *Principes de l'apostolat des religieux dans les diocèses*<sup>685</sup> – numéro d'ailleurs assez long - à cette question. Ces deux textes rappellent que les consacrés sont soumis à l'autorité de l'évêque local pour les activités pastorales paroissiales et pour la mission canonique qu'ils ont reçue. Durant le concile, la discussion sur ce point s'avéra difficile<sup>686</sup> ; mais n'en a-t-il pas toujours été ainsi ? Les querelles autour de la refondation de Solesmes par Dom Guéranger au dix-neuvième siècle et sur sa requête d'autonomie relativement aux évêques pour l'appel aux ordres de ses moines témoignent de l'ancienneté de la question ; on pourrait du reste remonter encore plus loin, jusqu'au Moyen Âge, et aux disputes entre séculiers et ordres mendiants au temps de saint Albert et de saint Thomas d'Aquin. L'histoire de l'Église, aussi bien durant cette période de l'évangélisme au treizième siècle que lors de la Réforme catholique des seizième et dix-septième siècles avec les jésuites et les prêtres de la société des missions étrangères de Paris illustre bien souvent comment le pape a su s'appuyer sur des religieux bien formés en vue de certains buts apostoliques. Les consacrés apportent également un enrichissement aux diocèses dans lesquels ils sont présents par leur charisme propre et leur manière de faire.

*L'Église n'apporte pas seulement à la profession religieuse la sanction qui lui donne la dignité d'un état canonique de vie ; par son action liturgique elle-même, elle la présente comme un état de consécration à Dieu. Elle reçoit elle-même, au nom de l'autorité que Dieu lui a confiée, les vœux des profès ; elle demande à Dieu pour eux dans la prière publique les secours et*

*la grâce, elle les recommande à Dieu et leur accorde une bénédiction spirituelle en associant leur offrande au sacrifice eucharistique.*

Pour que ce débat ne fût pas uniquement limité à une question juridique<sup>687</sup>, les pères conciliaires souhaitèrent ajouter une mention liturgique en rappelant la cérémonie des vœux et l'importance de la prière des heures et de l'Eucharistie offertes pour la vie consacrée.

## **46. La profession des conseils évangéliques doit être louée**

*Les religieux doivent tendre de tout leur effort à ce que, par eux, chaque jour de mieux en mieux, l'Église manifeste le Christ aux fidèles comme aux infidèles : soit dans sa contemplation sur la montagne, soit dans son annonce aux foules du Royaume de Dieu, soit encore quand il guérit les malades et les infirmes et convertit les pécheurs à une vie féconde, quand il bénit les enfants et répand sur tout ses bienfaits, accomplissant en tout cela, dans l'obéissance, la volonté du Père qui l'envoya<sup>688</sup>.*

La consécration religieuse est consécration au Christ sous diverses figures : le Christ priant sur la montagne, pour les ordres contemplatifs, comme l'explique le décret sur la vie religieuse ; le Christ enseignant pour les communautés enseignantes ; le Christ guérissant les malades, pour les instituts hospitaliers ; le Christ soulageant les pauvres pour les fraternités de bienfaisance, etc<sup>689</sup>. Chaque communauté insiste sur une configuration au Christ dans un aspect particulier de son

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

*avec l'espérance des biens futurs, la tâche qui nous a été confiée par le Père et que nous faisons ainsi notre salut (cf. Ph 2, 12).*

Pour comprendre le mystère chrétien, y compris en ce qui concerne les réalités dernières, il faut partir du Christ et de l'Esprit Saint : même la réflexion eschatologique est d'empreinte trinitaire ! Par sa Résurrection, le Sauveur nous fait entrer dans une dimension nouvelle : celle de l'éternité. Son corps glorieux, montré aux apôtres durant les quarante jours entre Pâques et l'Ascension, est le modèle de ce qui nous attend, la révélation de notre sort futur. De la sorte, le Sauveur nous fait entrer dans les temps derniers. Ceux-ci jouissent d'une propriété particulière : ils sont marqués par la loi du *déjà* et du *pas encore* : le monde des ressuscités n'est pas encore, car il ne nous sera révélé vraiment qu'après notre existence terrestre ; mais il est déjà, car les apôtres ont vu le Seigneur ressuscité, en ont témoigné, et l'Église vit des grâces de sa Résurrection dans les sacrements.

Au jour de la Pentecôte, l'envoi de l'Esprit Saint a constitué l'Église, comme l'affirmait l'article 4 :

Une fois achevée l'œuvre que le Père avait chargé son Fils d'accomplir sur la terre (cf. Jn 17, 4), le jour de Pentecôte, l'Esprit Saint fut envoyé qui devait sanctifier l'Église en permanence et procurer ainsi aux croyants, par le Christ, dans l'unique esprit, l'accès auprès du Père (cf. Ep 2, 18). C'est lui, l'Esprit de vie, la source d'eau jaillissante pour la vie éternelle (cf. Jn 4, 14 ; 7, 38-39), par qui le Père donne la vie aux hommes que le péché avait tués, en attendant de ressusciter dans le Christ leur corps mortel (cf. Rm 8, 10-11). [...] Par la vertu de l'Évangile, il fait la jeunesse de

l'Église et la renouvelle sans cesse, l'acheminant à l'union parfaite avec son époux<sup>707</sup>.

L'Esprit Saint guide l'Église vers les temps derniers, vers sa consommation dans la gloire. Par lui, depuis le ciel, le Christ agit à l'intérieur de l'Église, dans le cœur des ministres et des fidèles, afin de conduire tous les hommes vers le Père.

Ainsi, l'Église est le *sacrement universel du salut* : l'expression évoque, évidemment, celle du premier article de cette constitution, qui caractérisait l'Église comme « le sacrement, c'est-à-dire le signe et le moyen de l'union intime avec Dieu et de l'unité de tout le genre humain<sup>708</sup>. » Elle vise à sauver tous les hommes, à la rassembler en son sein.

*Ainsi donc, déjà, les derniers temps sont arrivés pour nous (cf. 1 Co 10, 11). Le renouvellement du monde est irrévocablement acquis et, en réalité, anticipé dès maintenant : en effet, déjà sur terre, l'Église est parée d'une sainteté encore imparfaite mais déjà véritable. Cependant, jusqu'à l'heure où seront réalisés les nouveaux cieux et la nouvelle terre où la justice habite (cf. 1 P 3, 13), l'Église en pèlerinage porte dans ses sacrements et ses institutions, qui relèvent de ce temps, la figure du siècle qui passe ; elle a sa place parmi les créatures qui gémissent présentement encore dans les douleurs de l'enfantement, attendant la manifestation des fils de Dieu (cf. Rm 8, 19- 22).*

La sainte Écriture est marquée par la dialectique du *déjà* et du *pas encore* : la lettre aux Hébreux n'affirme-t-elle pas que ces temps où nous vivons sont les derniers ?<sup>709</sup> Et l'épître aux Corinthiens, ici évoquée, ne précise-t-elle pas que « nous sommes arrivés à la fin des temps ?<sup>710</sup> » Pour autant, « ce que

nous serons n'a pas encore été manifesté<sup>711</sup>. » Telle est cette loi du *déjà* et du *pas encore*, qui se retrouve dans toutes les réalités de la foi chrétienne (Église, sacrements, morale...) : selon le slogan d'une célèbre revue, *la vie éternelle est déjà commencée*<sup>712</sup> : elle n'est pas simplement quelque chose de futur, elle nous est déjà donnée en partage dans notre vie chrétienne actuelle, sur cette terre. Nous vivons déjà des réalités d'en haut, comme l'explique saint Paul dans sa lettre aux Colossiens :

Si donc vous êtes ressuscités avec Christ, recherchez les choses d'en haut, où le Christ est assis à la droite de Dieu. Recherchez les choses d'en haut, et non celles de la terre. Car vous êtes morts, et votre vie est cachée avec le Christ en Dieu. Quand le Christ, votre vie, paraîtra, alors vous paraîtrez aussi avec lui dans la gloire. Faites donc mourir les membres qui sont sur la terre, l'impudicité, l'impureté, les passions, les mauvais désirs, et la cupidité, qui est une idolâtrie. C'est à cause de ces choses que la colère de Dieu vient sur les fils de la rébellion, parmi lesquels vous marchiez autrefois, lorsque vous viviez dans ces péchés. Mais maintenant, renoncez à toutes ces choses, à la colère, à l'animosité, à la méchanceté, à la calomnie, aux paroles déshonnêtes qui pourraient sortir de votre bouche. Ne mentez pas les uns aux autres, vous étant dépouillés du vieil homme et de ses oeuvres, et ayant revêtu l'homme nouveau, qui se renouvelle, dans la connaissance, selon l'image de celui qui l'a créé<sup>713</sup>.

Notre foi est liée à la vertu d'espérance : celle-ci apparaît comme le désir lié à la foi. Si la foi est une vertu de

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

morts, des objets consacrés, provenant des idoles de Jamnia et que la loi interdit aux Juifs ; il fut donc évident pour tous que cela avait été la cause de leur mort. Tous bénirent donc le Seigneur, juste juge qui rend manifestes les choses cachées. Puis ils se mirent en prières, demandant que le péché commis fût entièrement pardonné ; et le valeureux Judas exhorta le peuple à se garder pur de péché, ayant sous les yeux les conséquences du péché de ceux qui étaient tombés. Puis, ayant fait une collecte où il recueillit la somme de deux mille drachmes, il l'envoya à Jérusalem pour être employée à un sacrifice expiatoire. Belle et noble action, inspirée par la pensée de la résurrection ! Car, s'il n'avait pas cru que les soldats tués dans la bataille dussent ressusciter, c'eût été chose inutile et vaine de prier pour des morts. Il considérait en outre qu'une très belle récompense est réservée à ceux qui s'endorment dans la piété, et c'est là une pensée sainte et pieuse. Voilà pourquoi il fit ce sacrifice expiatoire pour les morts, afin qu'ils fussent délivrés de leurs péchés<sup>737</sup>.

En effet, il n'est pas aisé de trouver des textes de la Bible explicites sur cette question.

Une question qui demeure controversée dans la théologie catholique est celle de la prière des âmes du purgatoire en notre faveur : nous pouvons invoquer les saints du ciel et ils viennent à notre aide ; nous pouvons aussi intercéder pour les défunts, dont nous ignorons le sort ; mais ceux-ci peuvent-ils prier pour nous ? Les auteurs spirituels se divisent à ce propos. Une première version de cet article comprenait cette allusion : « de l'autre côté, en se recommandant soigneusement à leurs prières (*vicissim se orationibus eorum sedulo commendando*)<sup>738</sup>. » Ce

qui donnait le résultat suivant :

Reconnaissant dès l'abord cette communion qui existe à l'intérieur du corps mystique de Jésus Christ, l'Église, en ses membres qui cheminent sur la terre, dès les premiers temps du christianisme, a entouré de beaucoup de piété la mémoire des défunts<sup>739</sup> en offrant aussi pour eux ses suffrages et, de l'autre côté, en se recommandant soigneusement à leurs prières.

Mais cette expression fut supprimée par la suite et n'apparaît pas dans le texte final car il s'agit d'une question disputée, sur laquelle le concile n'entendait pas trancher<sup>740</sup>.

Il est ensuite question du culte des saints : le texte de notre article ne fait que décrire l'ordre historique d'apparition de cette dévotion et n'entend pas proposer une sorte d'ordre de préférence !<sup>741</sup> En effet, dans les premiers temps de l'Église, on a commencé par célébrer le jour de la naissance (*dies natalis*) au ciel des apôtres et des martyrs, c'est-à-dire de commémorer chaque année le jour de leur trépas ; les chrétiens sont venus aussi prier sur leur tombe, et l'ont honoré de diverses manières, en implantant leurs propres tombeaux à côté de la leur, par exemple ; on a aussi lu les récits de leur martyre – dits *Actes des martyrs* – dans la liturgie, parfois à l'égal des lectures bibliques. Ensuite, rapidement, les chrétiens ont prié la mère de Dieu et les anges : la première prière mariale officiellement retrouvée date du troisième siècle en Égypte : il s'agit d'un chant à la Vierge, le *Sub tuum praesidium*, toujours utilisé dans le culte. Cette prière chrétienne s'est également étendue aux anges, très vénérés en Orient.

Par la suite, les chrétiens prièrent les vierges et les solitaires

qui avaient dépensé toute leur existence pour le Christ. En effet, cette vie de consécration apparut comme un succédané du martyre lorsque les persécutions cessèrent. Ces consacrées et ces ermites ne donnèrent pas leur vie de manière sanglante mais jour après jour, répandant leur sang et leur énergie. Cette virginité vouée à Dieu était tenue en haute estime : Tertullien parle ainsi d'une cérémonie de consécration des vierges au Seigneur avant même la fondation de communautés<sup>742</sup>. Enfin, au Moyen Âge, avec les procès de canonisations, apparut la vénération des saints reconnus par l'Église. Toutes ces différentes catégories de saints sont honorés par l'Église dans sa liturgie.

*En effet, de contempler la vie des hommes qui ont suivi fidèlement le Christ, est un nouveau stimulant à rechercher la Cité à venir (cf. He 13, 14 ; 11, 10), et en même temps nous apprenons par là à connaître le chemin par lequel, à propos des vicissitudes du monde, selon l'état et la condition propres à chacun, il nous sera possible de parvenir à l'union parfaite avec le Christ, c'est-à-dire à la sainteté<sup>743</sup>. Dans la vie de nos compagnons d'humanité plus parfaitement transformés à l'image du Christ (cf. 2 Co 3, 18), Dieu manifeste aux hommes dans une vive lumière sa présence et son visage. En eux, Dieu lui-même nous parle, il nous donne un signe de son Royaume<sup>744</sup> et nous y attire puissamment, tant est grande la nuée de témoins qui nous enveloppe (cf. He 12, 1) et tant la vérité de l'Évangile se trouve attestée.*

Quel est le but de ce culte de saints ? Tout d'abord, de stimuler notre recherche de Dieu, des réalités d'en haut, de soutenir notre espérance. La lettre aux Hébreux emploie l'image suggestive de l'ancre pour décrire notre espérance<sup>745</sup> : par cette

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

701. PHILIPS, G., *L'Église et son mystère au deuxième concile du Vatican. Histoire, texte et commentaire de la constitution « Lumen Gentium »*, t. 2, *op. cit.*, p. 162 : « L'intérêt des pères conciliaires pour le thème eschatologique ne faisait aucun doute ; le sujet avait été touché à plusieurs reprises au cours des chapitres précédents, mais toujours incidemment. »
702. HELLIN, F. G., *Concilii Vaticani II synopsis. Constitutio dogmatica de Ecclesia « Lumen Gentium »*, *op. cit.*, note II, p. 495 : « Noviter ordinatus est totus numerus 48, et quidem ideo ut tendentia eschatologica vitae nostrae clarius et modo magis vivo enuntiaretur, hoc est continuitas vitae nostrae quae in terris incipit et in coelis perficitur. Viva conscientia huius veritatis logice ducit ad considerationem eorum qui iam in coelis sunt. Quae consideratio sua vice efficit ut mysterium Ecclesiae plenius intelligamus. Sic enim communio omnium qui Christi sunt perspicitur et realitates coelestes modo magis vivo nobis praesentes fiunt. »
703. HELLIN, F. G., *Concilii Vaticani II synopsis. Constitutio dogmatica de Ecclesia « Lumen Gentium »*, *op. cit.*, note II B, p. 498 : « In toto capite passim in memoriam revocatur doctrina « de novissimis » seu « de Christo consummatore » ; cuius doctrinae praedicatio, propter rationes dogmaticas et pastorales, in mundo hodierno omnino urget. »
704. HELLIN, F. G., *Concilii Vaticani II synopsis. Constitutio dogmatica de Ecclesia « Lumen Gentium »*, *op. cit.*, note II, p. 495 : « In numero 49 et in sequenti provisum est ut textus ostenderet ultimum fundamentum doctrinale totius capitis, scilicet quod Ecclesia terrestris et coelestis unum populum Dei et unum Iesu Christi mysticum corpus constituunt. »
705. HELLIN, F. G., *Concilii Vaticani II synopsis. Constitutio*

*dogmatica de Ecclesia « Lumen Gentium »*, op. cit., note II, p. 495 : « In numero 50 indicatur prasertim quibusnam modis viatores debeant actuare relationes suas cum sanctis coelitibus, ideoque primarie exponuntur motiva principaliora propter quae unio nostra cum Ecclesia coelesti fovenda est : quia videlicet sancti coelites praebent authentica vitae christianae exempla ; quia conversatio cum ipsis arctius nos ducit ad Christum ; ac maxime quia consociatio cum ipsis plenitudinem affert cultui christocentrico Ecclesiae. »

706. HELLIN, F. G., *Concilii Vaticani II synopsis. Constitutio dogmatica de Ecclesia « Lumen Gentium »*, op. cit., note II, p. 495-496 : « Instantibus multis patribus conciliaribus in numero 51 expositioni doctrinali adduntur quaedam fundamentales dispositiones pastorales, quae modo utcumque positivo monent contra excessus et deficientias hic illicve deprehensos. Ab una ergo parte clare statuitur quod valor cultus sanctorum haud consistit in multiplicitate actuum exteriorum sed in amoris nostri intensitate, dum ab altera parte eadem claritate enuntiatur quod sanctorum cultus haud obstat amori Dei et latreutico cultui qui Ipsi soli debetur, idque ob rationes oecumenicas. »

707. *Lumen Gentium* 4.

708. *Lumen Gentium* 1.

709. Hébreux 1, 2.

710. 1 Corinthiens 10, 11.

711. 1 Jean 3, 2.

712. Voir la revue *Chemins d'éternité*, promue par le sanctuaire Notre-Dame de Montligeon, qui a pour mission de prier pour les âmes des défunts du purgatoire.

713. Colossiens 3, 1-10.

714. Cf. SAINT THOMAS D'AQUIN, *Somme de théologie*, II<sup>a</sup>-II<sup>ae</sup>, q. 4, a. 2.
715. Chant du *Salve Regina* : « *Ad te clamamus, exsules filii Hevae ; ad te suspiramus, gementes et flentes, in hac lacrimarum valle* (Vers toi, nous crions, nous, les fils d'Ève exilés ; vers toi, nous aspirons, gémissant et pleurant, dans cette vallée de larmes). »
716. Galates 2, 20.
717. HELLIN, F. G., *Concilii Vaticani II synopsis. Constitutio dogmatica de Ecclesia « Lumen Gentium »*, op. cit., note II, p. 504 : *Insistitur in vigilantia christifidelium his in terris sub exspectatione eschatologica ; quae vigilantia, durante probatione terrestri, in Novo Testamento vivide inculcatur.*
718. *Missel romain*, Première préface des saints.
719. *Missel romain*, Troisième prière eucharistique.
720. Conc. de Florence, *Decretum pro Graecis* : Denz. 693 (1305).
721. Outre les documents plus anciens contre toute forme d'évocation des esprits, à partir d'Alexandre IV (27 septembre 1258), cf. Sacrée Congrégation du Saint-Office, *De magnetismi abusu* : 4 août 1856 : ASS (1865), p. 177-178, Denz. 1653-1654 (2823-2825) ; réponse de la Sacrée Congrégation du Saint-Office, 24 avril 1917 : AAS 9 (1917) p. 268, Denz. 2182 (3642).
722. Voir l'exposé synthétique de cette doctrine paulinienne dans : Pie xii, Encycl. *Mystici Corporis* : AAS 35 (1943), p. 200.
723. Cf. i.a., Saint Augustin, *Enarr. in Ps. 85, 24* : PL 37, 1099. – Saint Jérôme, *Liber contra Vigilantium*, 6 ; PL 23, 344. – Saint Thomas, *In 4 m Sent.*, d. 45 q. 3. a. 2. – Saint Bonaventure, *In 4m Sent.*, d. 45 a. 3, q. 2, etc.

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

indifférenciée mais elle est attribuée à l'Esprit Saint<sup>796</sup>.

Du Christ, on passe à l'Église, qui n'est rien d'autre que *Jésus-Christ répandu et communiqué*<sup>797</sup>. L'œuvre du Seigneur se prolonge dans l'Église, qui est comme la lune par rapport au soleil, selon l'image de certains médiévaux<sup>798</sup> : autrement dit, elle n'a pas de lumière propre ; elle se contente de refléter celle du soleil.

De cette unité entre le Christ et l'Église, le grand théologien qu'était le père de Lubac eut toujours une idée très vive. L'Église dérive de la grâce du Christ et est le prolongement de son humanité. Leur union est si étroite que le cardinal de Lubac identifie l'Église au mystère du Christ : elle est un mystère, c'est-à-dire « un don de Dieu, une réalité qui n'est pas de l'homme<sup>799</sup> », elle est en fait le mystère du Christ lui-même. Il remarque de la sorte : « mystère du Christ et de l'Église, mystère unique et indissoluble<sup>800</sup>. » On peut ainsi résumer la pensée du cardinal : le mystère de Dieu a été révélé en Jésus-Christ et tout le mystère de Dieu est dans le mystère du Christ. L'Église, qui est son prolongement, est elle aussi un mystère. Comment ? Parce que le mystère du Christ est *le mystère des noces du Verbe avec l'humanité*<sup>801</sup>. Le mystère de Dieu s'est rendu visible par l'Incarnation ; elle est le modèle de toute action divine. L'Église, qui est le mystère lié directement à celui du Seigneur, suit donc cette loi fondamentale : n'existant qu'en dépendance du mystère du Christ, elle lui est conforme. C'est le mystère du Christ qui commande l'économie nouvelle de l'Église et des sacrements. Ils sont déjà contenus et préfigurés dans le Christ. Ils sont déjà présents de manière latente à partir de son Incarnation :

La vie de l'Église (...) n'est pas seulement signifiée, ni seulement causée en tant que signifiée par ce signe efficace

qu'est le mystère du Christ : elle est constituée tout entière par l'assomption de l'homme à l'intérieur du mystère du Christ<sup>802</sup>.

Le mystère du Christ est un mystère *englobant*<sup>803</sup> : il se déploie à travers l'économie nouvelle et celle-ci tire de lui sa raison d'être et sa force. L'Église comme les sacrements n'existent que grâce au Christ : ils n'ont de valeur qu'à partir de lui, ils ne s'expliquent que par lui, ils ramènent toujours à lui. Ôtez le Christ, leur fondateur : ils ne sont plus rien. « Le mystère du Christ, dans l'acte sauveur qui le constitue dans son principe, demeure toujours actuel, englobant toujours à mesure tout ce dont il est la source<sup>804</sup>. »

Le mystère premier, nous l'avons vu, est Jésus-Christ lui-même car il est la plénitude du salut : il résume à lui tout seul toute la Révélation et tout le salut, l'ensemble du plan de Dieu. Mais ce dessein du Père – qui est le véritable mystère, selon saint Paul, car il est le *mystère de la volonté de Dieu*<sup>805</sup> – inclut l'Église : il ne concerne pas simplement le Christ. Elle appartient au plan de salut de Dieu, elle en est inséparable. Nous ne devons pas la voir comme une organisation humaine consécutive à la venue du Christ ; elle est comprise, incluse dans l'Incarnation. Le père de Lubac estime qu'elle n'est pas l'objet *d'une miséricorde tardive*<sup>806</sup>, qui la réduirait à n'être qu'un expédient. Dans son premier ouvrage, *Catholicisme*, il parle même de préexistence de l'Église et consacre à ce thème un chapitre, baptisé *Prédestination de l'Église*<sup>807</sup>. Il le note d'abord chez saint Paul : « il y a identité, dans la notion paulinienne de mystère, entre la Rédemption et l'édification de l'Église<sup>808</sup>. » Rédemption et fondation de l'Église sont un même processus et la grâce qui rachète est aussi une grâce qui unit.

L'Église n'est pas simplement de l'ordre des moyens, comme un instrument de salut ; elle est elle-même le salut.

Ainsi, l'Église n'est pas la première des œuvres de l'Esprit sanctificateur mais celle qui comprend, conditionne et absorbe toutes les autres. Tout le processus du salut s'accomplit en elle. À vrai dire, il s'identifie à elle. Ce qui pouvait apparaître au premier abord comme une restriction nous permet donc tout au contraire de mesurer l'ampleur des vérités qui concernent l'Église, la force du lien qui nous rattache à elle et la profondeur de son rôle dans l'économie de notre vie chrétienne. [...] Telle qu'elle existe de par Dieu, l'Église nous est nécessaire « de nécessité de moyen ». Plus encore. Le mystère de l'Église est en résumé tout le mystère. Il est par excellence notre propre mystère. Il nous prend tout entiers. Il nous enveloppe de toute part, puisque c'est dans son Église que Dieu nous voit et nous aime, puisque c'est en elle qu'Il nous veut et que nous Le rencontrons, en elle aussi que nous adhérons à Lui et qu'Il nous béatifie<sup>809</sup>.

L'Église est le mystère et le cardinal de Lubac en a une conscience très aigüe. Il l'affirme dans ses premiers écrits : *le mystère du Christ ne serait pas complet s'il n'était aussi le mystère de l'Église*<sup>810</sup>. Ailleurs, il note, en reprenant une expression de Paschase Radbert : *Le Christ est passé à l'Église*<sup>811</sup>, ce qu'un de ses commentateurs développe ainsi : « C'est dans et par son Église que s'épanouit la réalité totale du Christ ; du Christ à l'Église, c'est le même mystère qui s'accomplit, historiquement et spirituellement, au cours de la durée jusqu'à l'achèvement final<sup>812</sup>. » Le terme est fort ! Le

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

inséparable de la sainte Tradition, comme sur un fondement permanent ; en elle aussi elle se fortifie, s'affermite et se rajeunit toujours, tandis qu'elle scrute, sous la lumière de la foi, toute la vérité qui se puise cachée dans le mystère du Christ. Les Saintes Écritures contiennent la Parole de Dieu et, puisqu'elles sont inspirées, elles sont vraiment cette Parole ; que l'étude de la Sainte Écriture soit donc pour la théologie sacrée comme son âme<sup>850</sup>.

Le décret sur la formation sacerdotale *Optatam Totius* s'exprime de même :

On mettra un soin particulier à enseigner aux séminaristes l'Écriture sainte, qui doit être comme l'âme de toute la théologie<sup>851</sup>. Après une introduction convenable, on les initiera soigneusement à la méthode de l'exégèse, ils étudieront les grands thèmes de la Révélation divine et ils recevront stimulant et aliment de la lecture et de la méditation quotidiennes des Livres saints<sup>852</sup>. La théologie dogmatique sera exposée selon un plan qui propose en premier lieu les thèmes bibliques eux-mêmes. [...] De même, les autres disciplines théologiques seront rénovées par un contact plus vivant avec le mystère du Christ et l'histoire du salut. On s'appliquera, avec un soin spécial, à perfectionner la théologie morale dont la présentation scientifique, plus nourrie de la doctrine de la Sainte Écriture, mettra en lumière la grandeur de la vocation des fidèles dans le Christ et leur obligation de porter du fruit dans la charité pour la vie du monde<sup>853</sup>.

Le texte préconise la lecture de l'Ancien Testament pour

comprendre le dogme marial ; toutefois, il ne s'agit pas de lire l'Ancienne Alliance pour elle-même, mais en vue du Christ, comme une préparation, car l'Écriture est centrée sur lui : selon la célèbre formule de saint Jérôme, *toute l'Écriture en parle*.

Les livres de l'Ancien Testament, intégralement repris dans le message évangélique<sup>854</sup>, acquièrent et manifestent leur complète signification dans le Nouveau Testament (cf. Mt 5, 17 ; Lc 24, 27 ; Rm 16, 25-26 ; 2 Co 3, 14-16), auquel ils apportent en retour lumière et explication<sup>855</sup>.

Pour un chrétien, l'Ancien Testament est donc à lire à la lumière du Christ. Or, de même que l'Ancienne Alliance a été une longue préparation à la venue du Messie, en parallèle, elle a été une préparation à sa mère, Marie. C'est pourquoi certains passages l'annoncent, en prophétie ou en figure.

Cet article souligne encore l'importance de la Tradition pour comprendre le donné scripturaire<sup>856</sup>, y compris sur Marie. L'Église a progressivement saisi ce qui concernait la Vierge Marie dans la Bible, l'a progressivement mis au jour. Il faut donc passer par cette interprétation par l'Église pour entrer dans le sens plénier de l'Écriture.

Le premier passage de l'Ancien Testament mis à contribution est le célèbre texte de Genèse 3, 15, souvent appelé le *Protévangile*, car il promet la venue d'un Sauveur alors même qu'Adam et Ève viennent de rompre avec Dieu. Le texte hébreu comprend :

Je mettrai une inimitié entre la femme et toi, entre ton lignage et le sien : il t'écrasera la tête et tu la mordras au talon.

Le lecteur saisit que c'est le lignage de la femme, donc sa descendance, qui écrasera la tête du serpent. Dans la traduction grecque, on remarque une évolution : le *lignage* (*sperma* - σπέρμα) est au neutre, tandis que le pronom personnel, rendu en français par *il* (*autos* - αὐτός), est au masculin. Ceci oriente la compréhension non vers le lignage en général (sans quoi, le pronom personnel devrait être au neutre) mais vers un descendant particulier, masculin, qui aura un rôle important : c'est le Messie. Mystérieusement, ce n'est plus le lignage qui écrase le serpent à la tête, mais un descendant bien spécifique ! Autrement dit, on passe d'un neutre à un pronom masculin et ce, avant l'ère chrétienne, puisque cette traduction grecque est celle de la Septante, rédigée, selon la Tradition, au troisième siècle avant notre ère. Les Pères de l'Église y virent donc une pierre d'attente de la révélation du Christ.

La traduction latine de la Vulgate, quant à elle, propose une autre interprétation et nous oriente directement vers la Vierge puisqu'elle remplace le pronom personnel masculin (*il*) par un féminin (*elle*) :

Je mettrai une inimitié entre la femme et toi, entre ton lignage et le sien : elle t'écrasera la tête et tu la mordras au talon.

Mais, avec cette traduction, on se situe déjà de plain-pied dans l'ère chrétienne.

Le deuxième passage biblique est la prophétie de l'Emmanuel, dans le livre d'Isaïe. La Bible hébraïque comporte :

Voici que la jeune fille est enceinte, elle va enfanter un fils et elle lui donnera le nom d'Emmanuel<sup>857</sup>.

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

*pèlerinage de foi, gardant fidèlement l'union avec son Fils jusqu'à la croix où, non sans un dessein divin, elle était debout (cf. Jn 19, 25), souffrant cruellement avec son Fils unique, associée d'un cœur maternel à son sacrifice, donnant à l'immolation de la victime, née de sa chair, le consentement de son amour, pour être enfin, par le même Christ Jésus mourant sur la croix, donnée comme sa Mère au disciple par ces mots : « Femme, voici ton Fils<sup>897</sup> » (cf. Jn 19, 26-27).*

Ce numéro fut ajouté pour qu'on ne crût pas que les pères conciliaires n'avaient pas voulu affronter une question difficile.

L'article commence par les noces de Cana<sup>898</sup>, qui marquent le début de la vie publique du Seigneur. Par la prière de Marie, à sa demande, qui ne fait que rapporter les interrogations des hommes, elle pousse au *commencement des signes*<sup>899</sup>. Grâce à elle, Jésus déclenche son heure. L'interprétation classique de cet Évangile, ici reportée, considère qu'il montre clairement l'intercession de la Vierge mère pour nous auprès de son Fils : Marie prend soin de ses fils d'adoption, elle est vraiment Notre-Dame-des-Aydes (*auxilium christianorum*). Cette opinion est encore discutée entre exégètes<sup>900</sup> : le récit des noces de Cana reste un texte complexe, avec de nombreux symbolismes.

Par la suite, durant la vie publique du Seigneur, la Vierge Marie disparaît. On ne la revoit qu'au moment si décisif et si douloureux de la Passion. Elle n'intervient qu'une seule fois, alors qu'elle vient voir son Fils avec sa famille et qu'elle paraît écartée par Jésus<sup>901</sup>. Ces péripécies, qui semblent manifester une désapprobation de la part du Sauveur, ont été ainsi qualifiés de *passages anti-mariologiques*. Le Christ demande d'aller au-delà des liens de la chair et du sang et d'écouter d'abord la Parole de Dieu<sup>902</sup>. Mais n'est-ce pas ce que Marie elle-même a toujours

pratiqué ? Comment, alors, pourrait-on voir dans ces textes un démenti ou une crise d'émancipation ? Le pape Jean Paul II explique ainsi cette articulation entre maternité selon la chair et maternité spirituelle pour Marie (sachant que les deux ont toujours été présentes dans sa vie, puisqu'elle a du consentir dans la foi à la venue dans le monde du Verbe de Dieu) :

Si, par la foi, Marie est devenue la mère du Fils qui lui a été donné par le Père avec la puissance de l'Esprit Saint, gardant l'intégrité de sa virginité, dans la même foi elle a découvert et accueilli l'autre dimension de la maternité, révélée par Jésus au cours de sa mission messianique. On peut dire que cette dimension de la maternité appartenait à Marie dès le commencement, c'est-à-dire dès le moment de la conception et de la naissance de son Fils. Dès lors, elle était « celle qui a cru ». Mais à mesure que se clarifiait à ses yeux et en son esprit la mission de son Fils, elle-même, comme Mère, s'ouvrait toujours plus à cette « nouveauté » de la maternité qui devait constituer son « rôle » aux côtés de son Fils. N'avait-elle pas dit dès le commencement : « Je suis la servante du Seigneur, qu'il m'advienne selon ta parole » (Lc 1, 38)? Dans la foi, Marie continuait à entendre et à méditer cette parole par laquelle la révélation que le Dieu vivant fait de lui-même devenait toujours plus transparente, d'une manière « qui surpasse toute connaissance » (Ep 3, 19). Mère, Marie devenait ainsi en un sens le premier « disciple » de son Fils, la première à qui il semblait dire : « Suis-moi ! », avant même d'adresser cet appel aux apôtres ou à quiconque (cf. Jn 1, 43)<sup>903</sup>.

Durant la Passion, la Vierge se montre la mère de compassion, *mater dolorosa* : elle est présente au procès, puis

sur le chemin de croix. Elle est restée fidèle au pied du supplice, quand la grande majorité des hommes et des disciples étaient partis. Le concile loue son *pèlerinage de la foi* : son premier abandon de son Fils bien-aimé se produisit au début du ministère public du Seigneur ; son deuxième fut de le voir rejeté par son peuple et mis à mort. Mais elle est demeurée constamment unie à son Fils ; différemment, bien sûr, de ce qui avait été vécu durant l'enfance !

Par sa compassion, elle est devenue mère de saint Jean, et, à travers lui, de tout disciple.

## **59. La Sainte Vierge après l'Ascension**

*Mais comme il plut à Dieu que le mystère du salut des hommes ne se manifestât ouvertement qu'à l'heure où il répandrait l'Esprit promis par le Christ, on voit les apôtres, avant le jour de Pentecôte, « persévérant d'un même cœur dans la prière avec quelques femmes dont Marie, Mère de Jésus, et avec ses frères » (Ac 1, 14) ; et l'on voit Marie appelant elle aussi de ses prières le don de l'Esprit qui, à l'Annonciation, l'avait déjà elle-même prise sous son ombre.*

Ce passage présente la prière de Marie accompagnant toute l'Église dans l'attente du don de la Pentecôte. Le mystère du salut – c'est-à-dire le mystère pascal – inclut la Pentecôte et le don de l'Esprit Saint : voilà pourquoi, liturgiquement, le Carême et le temps pascal vont jusqu'à cette fête. Selon les Actes des apôtres, Marie priait avec les Onze<sup>904</sup> : elle implorait le don de l'Esprit Saint pour tous, don qu'elle-même avait reçu lors de l'Annonciation.

Le pape Jean Paul II insiste sur le fait que Marie n'a pas

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

Dans son union avec l'œuvre salutaire de son Fils, la Vierge Marie précède le reste de l'assemblée, se faisant ainsi, comme l'enseignait déjà saint Ambroise, le type ou le modèle de l'Église. Type ou icône, comme disent les Grecs, constitue le plus souvent un début de réalisation ; c'est un premier membre du groupe en formation qui influence les autres, les entraîne et leur sert d'exemple. Il ne s'agit nullement d'une comparaison banale, mais de la description d'un rôle qui a sa répercussion sur l'ensemble<sup>934</sup>.

Deux citations de théologiens médiévaux viennent exposer comment l'Église est comme concentrée en la personne de Marie<sup>935</sup> : le pseudo Pierre Damien estime que *l'Église est comme engendrée par Marie* ; Godefroid de Saint-Victor considère qu'*avec Marie est née la première personne de l'Église*. L'Église est mère par la Parole de Dieu et par les sacrements : par ces deux moyens, elle engendre des fils. De même, la Vierge Marie conserve la doctrine du Christ et adhère à lui dans une foi sans faille. Le moine Bède le vénérable, à son tour, expose le mystère de la manière suivante :

Jusqu'aujourd'hui et jusqu'à la fin des temps, le Seigneur ne cesse d'être conçu à Nazareth et de naître à Bethléem, car chaque auditeur qui accueille la fleur du Verbe devient la « maison du pain ». Quotidiennement, le Christ est conçu dans le sein virginal par la foi ; il naît par le baptême. Quotidiennement, nous sommes conçus de l'Église de Dieu d'une façon virginale par la vertu du Saint-Esprit... et, à l'imitation de Marie toujours Vierge, engendrés virginalement sans douleur<sup>936</sup>.

La Vierge Marie croit et obéit : en cela, elle se montre

vierge ; simultanément, elle engendre le Christ comme une mère ; cependant, elle le fait sans homme, et reste ainsi vierge. Elle coopère à la naissance et à l'éducation des fidèles par son amour maternel.

Marie est le modèle de l'Église dans sa foi : dans son exhortation apostolique *Marialis Cultus* sur le culte marial aujourd'hui, le pape Paul VI affirme que cette foi passe par la liturgie et qu'elle est *le modèle de l'attitude spirituelle avec laquelle l'Église célèbre et vit les divins mystères*<sup>937</sup> : elle est *Virgo audiens*, Vierge qui se met à l'écoute de la Parole de Dieu<sup>938</sup> ; elle est aussi *Virgo orans*, Vierge qui prie et qui médite dans son cœur<sup>939</sup>, et *Virgo pariens*, Vierge qui engendre les fidèles à la vie spirituelle<sup>940</sup> ; enfin, elle est *Virgo offerens*, Vierge qui offre son Fils<sup>941</sup>.

Dans l'encyclique *Redemptoris Mater*, publiée en 1987, le pape Jean Paul II estime que Marie est un modèle de l'Église dans son pèlerinage de foi sur cette terre :

Soutenue par la présence du Christ (cf. Mt 28, 20), l'Église marche au cours du temps vers la consommation des siècles et va à la rencontre du Seigneur qui vient ; mais sur ce chemin - et je tiens à le faire remarquer d'emblée - elle progresse en suivant l'itinéraire accompli par la Vierge Marie qui « avança dans son pèlerinage de foi, gardant fidèlement l'union avec son Fils jusqu'à la Croix »<sup>942</sup>.

## 64.

*Mais, en contemplant la sainteté mystérieuse de la Vierge et en imitant sa charité, en accomplissant fidèlement la volonté du Père, l'Église (grâce à la Parole de Dieu qu'elle reçoit dans la*

*foi) devient à son tour mère : par la prédication en effet, et par le baptême, elle engendre à une vie nouvelle et immortelle des fils conçus du Saint-Esprit et nés de Dieu. Elle aussi est vierge, ayant donné à son Époux sa foi, qu'elle garde intègre et pure ; imitant la mère de son Seigneur, elle conserve, par la vertu du Saint-Esprit, dans leur pureté virginale une foi intègre, une ferme espérance, une charité sincère<sup>943</sup>.*

L'Église regarde la sainteté de la Vierge et s'en inspire pour vivre sa vocation dans l'amour. L'article affirme qu'elle est mère par la Parole de Dieu et par les sacrements, particulièrement par celui du baptême. Une très ancienne inscription, apposée par le pape Sixte III (432-440) dans le baptistère du Latran à Rome, l'expose de manière poétique :

*Ici naît pour le ciel un peuple de race divine, engendré par l'Esprit fécondateur de ces eaux. La mère Église enfante en ces ondes le fruit virginal conçu par la vertu du Saint-Esprit.*

Un théologien médiéval, Robert de Melun, ajoute encore :

*La maternité virginale de Marie est le sacrement, le signe ou l'image de l'Église virginale qui, à son tour, conçoit dans son sein et enfante des fils<sup>944</sup>.*

Comme la Vierge mère, l'Église conserve la foi, l'espérance, la charité, la pureté et la fidélité.

## **65. Les vertus de Marie à imiter par l'Église**

*Cependant, si l'Église en la personne de la bienheureuse Vierge*

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

799. LUBAC, H. (de), *L'Église dans la crise actuelle*, Cerf, 1969<sup>1</sup>, p. 45.
800. LUBAC, H. (de), *Histoire et Esprit. L'intelligence de l'Écriture d'après Origène*, « Œuvres complètes, 31 », Cerf, 1999<sup>4</sup> (1950), p. 177. Cf. LUBAC, H. (de), *Exégèse médiévale. Les quatre sens de l'Écriture – 2<sup>e</sup> partie, 2<sup>e</sup> vol.*, « Aubier théologie, 59 », Aubier, 1964<sup>1</sup> (1964), p. 111 : (...) *le fait de l'Église, qui n'est pas séparable du Christ, étant son épouse ou son corps.*
801. Id., p. 111.
802. Id., p.113.
803. Id.
804. Id.
805. Ep 1, 8.
806. LUBAC, H. (de), *Méditation sur l'Église*, « Œuvres complètes, 8 », Cerf, 2003<sup>7</sup> (1953), p. 50 : *Sacrement du salut de l'homme, l'Église ne résulte pas de quelque « nouveau conseil » de la divinité, ni de quelque « miséricorde tardive ».*
807. Cf. LUBAC, H. (de), *Catholicisme. Les aspects sociaux du dogme*, « Œuvres complètes, 7 », Cerf, 2003<sup>7</sup> (1938), ch. 7.
808. LUBAC, H. (de), *Catholicisme. Les aspects sociaux du dogme*, *op. cit.*, p. 202.
809. LUBAC, H. (de), *Méditation sur l'Église*, *op. cit.*, p. 35.
810. LUBAC, H. (de), *Catholicisme. Les aspects sociaux du dogme*, *op. cit.*, p. 150.
811. S. PASCHASE RADBERT, *In Lamentationes*, 1, 11 (PL 120, 119a), cité dans EM 2, p. 650 : *Translatus est Christus ad Ecclesiam.*
812. PELCHAT, M., *L'ecclésiologie dans l'œuvre d'Henri de Lubac*, *op. cit.*, p. 61.

813. LUBAC, H. (de), *Méditation sur l'Église*, *op. cit.*, p. 35.
814. LUBAC, H. (de), *Méditation sur l'Église*, *op. cit.*, p. 106.
815. LUBAC, H. (de), *Méditation sur l'Église*, *op. cit.*, p. 50-51.
816. PELCHAT, M., *L'ecclésiologie d'Henri de Lubac*, *op. cit.*, p. 90 : « Une conviction ferme se dégage : il n'y a pas, pour les hommes, de Christ sans Église. Le Christ, unique salut de l'humanité réelle, collective et historique, ne la rejoint pas sans une Église réelle agissant dans l'histoire. La fidélité au Jésus-Christ « historique » passe par l'Église qui la continue. Non seulement elle joue un rôle instrumental dans l'économie chrétienne, mais elle constitue une part intégrante de cette économie. L'Église du Christ fait partie du mystère chrétien. Bien plus, elle est elle-même « mystère » d'une manière unique en raison de son union au Christ et se situe tout entière dans le mystère de la foi. »
817. LUBAC, H. (de), *Exégèse médiévale. Les quatre sens de l'Écriture – 2<sup>e</sup> partie, 2<sup>e</sup> vol.*, *op. cit.*, p. 111.
818. LUBAC, H. (de), *Paradoxe et mystère de l'Église*, Aubier, 1967<sup>1</sup> (1967), p. 33.
819. LUBAC, H. (de), *Catholicisme. Les aspects sociaux du dogme*, *op. cit.*, p. 207. C'est le titre du chapitre huitième de ce livre.
820. LUBAC, H. (de), *Exégèse médiévale. Les quatre sens de l'Écriture – 1<sup>e</sup> partie, 2 vol.*, « Aubier théologie, 41 », Aubier, 1959<sup>1</sup> (1959), p. 650.
821. Cf. LUBAC, H. (de), *Méditation sur l'Église*, *op. cit.*, p. 50.
822. LUBAC, H. (de), *Catholicisme. Les aspects sociaux du dogme*, *op. cit.*, 96, note 2 ; 112 ; 170 ; 200, note 1 ; 376.
823. Cf. LUBAC, H. (de), *Entretien autour de Vatican II*, Cerf, 1985<sup>1</sup> (1985), p. 20.
824. Cf. *Lumen Gentium* 1.

825. LUBAC, H. (de), *Paradoxe et mystère de l'Église*, op. cit., p. 74.
826. LUBAC, H. (de), *Paradoxe et mystère de l'Église*, op. cit., p. 34.
827. Saint Augustin, *De s. Virginitate*, 6 : PL 40, 399.
828. SAINTE AUGUSTIN, *De sacra virginitate*, 6 (PL 40, 399) : *Elle conçut dans son esprit avant de concevoir dans son ventre. Voir aussi : SAINTE AUGUSTIN, Sermon 215, 4 (PL 38, 1074) : « En effet, la bienheureuse Marie elle-même, conçut en croyant celui qu'elle engendra en croyant (...). Celle-ci était pleine de foi et elle conçut le Christ dans son esprit avant de le concevoir dans son ventre : “Voici, dit-elle, la servante du Seigneur ; qu'il me soit fait selon ta parole” . »*
829. Évangile selon saint Luc 1, 26-38.
830. DS 252. Le père Manteau-Bonamy explique d'une manière intéressante cette maternité divine de Marie : MANTEAU-BONAMY, H.-M., *La Vierge Marie et le Saint-Esprit*, éd. Lethielleux, 1975, p. 10 : « C'est vraiment le Fils de Dieu et non pas un nouvel être humain qui est conçu en Marie à l'instant de l'Incarnation. Certes, il s'est fait homme ainsi et, de ce point de vue, la maternité de la Vierge est bien la même que celle des autres femmes. Cependant, la relation personnelle de mère à fils se réalise, dans le cas de la Vierge et du Christ, de telle sorte que, pour atteindre le terme de cette relation, cette femme est tout entière prise « sous l'ombre du Très-Haut » quand l'Esprit-Saint est venu sur elle, comme le dit saint Luc 1, 35. Tout en demeurant une créature humaine, la Vierge Marie a vraiment une maternité divino-humaine. » Id., p. 35 : « Bien sûr, la Vierge Marie ne conçoit pas le Verbe selon la divinité, elle le conçoit selon l'humanité. Toutefois, on ne peut pas dire qu'elle soit mère seulement de l'humanité du Christ, mais, nous ne le

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

Vierge Marie occupe la première place, offrant, à un titre éminent et singulier, le modèle de la vierge et de la mère » ; l'article 65 : « L'Église en la personne de la bienheureuse Vierge atteint déjà à la perfection sans tache ni ride » ; et l'article 68 : « Dans le ciel où elle est déjà glorifiée corps et âme, la mère de Jésus représente et inaugure l'Église en son achèvement dans le siècle futur. »

936. BÈDE LE VÉNÉRABLE, *Exposition sur saint Luc*, 1, ch. 2 (PL 92, 930). On peut aussi se reporter à la compilation du père Tromp, S. J. : TROMP, S., *Ecclesia sponsa, virgo mater*, in *Gregorianum* 18 (1937) 3-29 ; les pages 21 à 23 présentent les différents Pères de l'Église qui ont vu en Marie l'image de l'Église.

937. PAUL VI, *Exhortation apostolique « Marialis Cultus »*, n. 16.

938. Id., n. 17.

939. Id., n. 18.

940. Id., n. 19.

941. Id., n. 20.

942. JEAN-PAUL II, *Lettre encyclique « Redemptoris Mater »*, n. 2.

943. Saint Ambroise, *Expos. Lc X*, 24-25 : PL 15, 1810. – Saint Augustin, *In Io Tr.* 13, 12 : PL 35, 1499. Cf. *Sermon* 191, 2, 3 : PL 38, 1010 ; etc. – Cf. aussi Bède le Vénérable, *In Lc Expos.* I, chap. 2 : PL 92, 330. – Isaac de l'Étoile, *Sermon* 51 : PL 1 94, 1863 A.

944. ROBERT DE MELUN, *Abréviations*, livre 1, p. 8. Le lecteur intéressé par cette question peut se reporter à l'ouvrage de Karl Delahaye : *Ecclesia Mater chez les pères des trois premiers siècles*, « Unam sanctam, 46 », éd. du Cerf, 1964.

945. HELLIN, F. G., *Concilii Vaticani II synopsis. Constitutio dogmatica de Ecclesia « Lumen Gentium »*, *op. cit.*, note II

F, p. 598 : « *Maria proponitur ut exemplum virtutum, ab Ecclesia imitandum. Pia recogitatio de Maria fideles intimius introducit in mysterium Incarnationis, cuius varii aspectus in Virgine Deipara velut reverberantur. (...) Sub exemplo Mariae Ecclesia continuo Christo similior efficitur.* »

946. Cf. *Lumen Gentium* 63-64.

947. Cf. HELLIN, F. G., *Concilii Vaticani II synopsis. Constitutio dogmatica de Ecclesia « Lumen Gentium »*, op. cit., note III, p. 600.

948. Cf. MANTEAU-BONAMY, H.-M., *La Vierge Marie et le Saint-Esprit*, op. cit., p. 114-115.

949. « *Sub tuum praesidium.* »

950. HELLIN, F. G., *Concilii Vaticani II synopsis. Constitutio dogmatica de Ecclesia « Lumen Gentium »*, op. cit., note II A, p. 602 : « *Indicatur natura et fundamentum huius cultus in gratia et coniunctione cum mysteriis Christi, secundum traditionalem Ecclesiae doctrinam.* »

951. Cf. HELLIN, F. G., *Concilii Vaticani II synopsis. Constitutio dogmatica de Ecclesia « Lumen Gentium »*, op. cit., colonne II, p. 602. L'expression ne fut pas retenue, au final, mais elle indique bien le sens de la réflexion.

952. Cf. MERCENIER, F., *La plus ancienne prière à la sainte Vierge*, in *Questions liturgiques* 25 (1940) 33-36.

953. Cf. HELLIN, F. G., *Concilii Vaticani II synopsis. Constitutio dogmatica de Ecclesia « Lumen Gentium »*, op. cit., note II A, p. 602.

954. PAUL VI, *Exhortation apostolique « Marialis Cultus »*, n. 22.

955. HELLIN, F. G., *Concilii Vaticani II synopsis. Constitutio dogmatica de Ecclesia « Lumen Gentium »*, op. cit., note II A, p. 602 : « *Cultus ille essentialiter differt a cultu*

*adorationis, soli Deo debito. Formulae tamen “ hyperduliae “ et “ latriae “, utpote technicae et in Oriente inusitatae, in textu non adhibentur. »*

956. HELLIN, F. G., *Concilii Vaticani II synopsis. Constitutio dogmatica de Ecclesia « Lumen Gentium »*, op. cit., note II A, p. 602 : « *De formis autem venerationis erga B. Virginem notat textus quod secundum tempora, loca et indolem populorum variantur, Ecclesia semper vigilante ut sint orthodoxae et sanae, semperque adducant fideles ad glorificationem Christi et Patris. »*

957. Conc. Nicée II, année 787 : Mansi 13, 378-379 ; Denz. 302 (600-601). – Conc. de Trente, sess. 25 : Mansi 33, 171-172.

958. HELLIN, F. G., *Concilii Vaticani II synopsis. Constitutio dogmatica de Ecclesia « Lumen Gentium »*, op. cit., note II B, p. 606 : *Concilium in connexione cum praecedentibus addit praescriptiones pastorales, tam pro cultu quam pro praedicatione.*

959. Cf. Pie XII, Message radioph., 24 octobre 1954 : AAS 46 (1954), p. 679. – Encycl. *Ad coeli Reginam*, 11 octobre 1954 : AAS 46 (1954), p. 637.

960. HELLIN, F. G., *Concilii Vaticani II synopsis. Constitutio dogmatica de Ecclesia « Lumen Gentium »*, op. cit., note II B, p. 606 : *Inculcat indolem christocentricam doctrinae Mariae.*

961. À ce propos, le pape Jean-Paul II rend un vibrant – et complet - hommage aux chrétiens d'Orient dans leur dévotion mariale : JEAN-PAUL II, *Lettre encyclique « Redemptoris Mater »*, n. 31-32 : « Par ailleurs, je voudrais souligner à quel point l'Eglise catholique, l'Eglise orthodoxe et les antiques Eglises orientales se sentent profondément unies dans l'amour et dans la louange de la Théotokos. Non seulement « les dogmes fondamentaux de la

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

# Bibliographie

A. A. V. V., *L'Église. Constitution « Lumen Gentium »*. *Texte et commentaire par une équipe de laïcs et de prêtres*, Mame, 1966.

A. A. V. V., Vatican II. *Textes et commentaires des décrets conciliaires. La constitution dogmatique sur l'Église. L'Église de Vatican II, t. 2*, « Unam sanctam, 51b », éd. Cerf, 1966.

A. A. V. V., Vatican II. *Textes et commentaires des décrets conciliaires. La constitution dogmatique sur l'Église. L'Église de Vatican II, t. 3*, « Unam sanctam, 51 c », éd. Cerf, 1966.

HELLIN, F. G., *Concilii Vaticani II synopsis. Constitutio dogmatica de Ecclesia « Lumen Gentium »*, libreria editrice vaticana, 1995.

PHILIPS, A., *L'Église et son mystère au deuxième concile du Vatican. Histoire, texte et commentaire de la constitution « Lumen Gentium »*, t. 1 et t. 2, Desclée, 1967-1968.

PAUL VI, *Exhortation apostolique « Marialis Cultus »*, 1974.

JEAN PAUL II, *Lettre encyclique « Redemptoris Mater »*, 1987.

JEAN PAUL II, *Exhortation apostolique « Christifideles laici »*, 1988.

*Instruction interdicastérielle « Ecclesiae de mysterio »*, libreria editrice vaticana, Rome, 1997.

JEAN PAUL II, *Exhortation apostolique « Vita consecrata »*, 1996.

LAURENTIN, R., *La Vierge au concile*, éd. Lethielleux, 1965.

MANTEAU-BONAMY, H.-M., *La Vierge Marie et le Saint-Esprit*, éd. Lethielleux, 1975.

# Table des matières

## Historique

*I. La première session et le schéma sur l'église (octobre-décembre 1962)*

*II. La deuxième session (septembre-décembre 1963)*

*III. La troisième session et le vote définitif (octobre-décembre 1963)*

## Plan général

*Chapitre premier : le mystère de l'Église*

*Chapitre deuxième : le peuple de Dieu*

*Chapitre troisième : la constitution hiérarchique de l'Église et, en particulier, l'épiscopat*

Introduction

La discussion sur la sacramentalité de l'épiscopat

La discussion sur la collégialité épiscopale

La « Note explicative préliminaire » (Nota explicativa praevia)

*Chapitre quatrième : les laïcs*

*Chapitre cinquième : la vocation à la sainteté dans l'Église*

*Chapitre sixième : les religieux*

*Chapitre septième : le caractère eschatologique de notre vocation dans l'Église*

## ***Chapitre huitième : La bienheureuse Vierge Marie, mère de Dieu dans le mystère du Christ et de l'Église***

1<sup>re</sup> partie : Introduction

2<sup>e</sup> partie : Le rôle de la bienheureuse Vierge dans l'économie du salut

3<sup>e</sup> partie : La Vierge et l'Église

4<sup>e</sup> partie : Le culte de la Vierge dans l'Église

5<sup>e</sup> partie : Marie, signe d'espérance et de consolation pour le peuple de Dieu en marche

## **Conclusion**

### ***I. L'Église a approfondi la réflexion sur sa nature***

1. L'impossibilité d'un modèle unique pour comprendre l'Église
2. Le renouveau ecclésiologique et ses conséquences
3. L'attention à la dimension eschatologique de l'Église

### ***II. Une meilleure compréhension des états de vie dans l'Église***

1. L'épiscopat
2. Le laïcat
3. Le sacerdoce ministériel
4. Le diaconat rétabli comme un état permanent
5. Les consacrés
6. Conclusion

### ***III. Église universelle et Églises particulières***

### ***IV. La dimension eschatologique de l'Église***

1. La tension eschatologique
2. Les saints et la Vierge Marie

# Bibliographie